



Conseil de sécurité

Soixante-troisième année

6017^e séance

Mercredi 19 novembre 2008, à 15 heures
New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Urbina	(Costa Rica)
<i>Membres :</i>	Afrique du Sud	M. Paschalis
	Belgique	M. Cartuyvels
	Burkina Faso	M. Somdah
	Chine	M. Pan Jingyu
	Croatie	M. Mutavdžič
	États-Unis d'Amérique	M ^{me} Schedlbauer
	Fédération de Russie	M. Safronkov
	France	M. Veyssière
	Indonésie	M. Kleib
	Italie	M. Riccardo
	Jamahiriya arabe libyenne	M. Dabbashi
	Panama	M. Arias
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . .	M. Shepherd
	Viet Nam	M. Dang Hoang Giang

Ordre du jour

Maintien de la paix et de la sécurité internationales

Renforcer la sécurité collective grâce à la réglementation et la réduction générales des armements

Lettre datée du 10 novembre 2008, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Costa Rica auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2008/697)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.



La séance est reprise à 15 h 10.

Le Président (*parle en espagnol*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de l'Algérie et du Bénin des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, les représentants des pays susmentionnés occupent les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je rappelle à tous les orateurs, comme cela a été indiqué ce matin, qu'ils sont priés de limiter la durée de leur déclaration à un maximum de cinq minutes afin que le Conseil puisse mener ses travaux avec toute l'efficacité voulue. Les délégations dont les déclarations sont longues sont priées de les distribuer par écrit et d'en prononcer une version abrégée dans la salle.

Je donne maintenant la parole au représentant du Nigéria.

M^{me} Ogwu (Nigéria) (*parle en anglais*) : Le Nigéria félicite le Costa Rica de l'initiative qu'il a prise d'organiser ce débat de haut niveau pour renforcer la sécurité collective par la réglementation générale et la réduction des armements. Nous sommes très heureux que S. E. M. Óscar Arias Sánchez, Président du Costa Rica, ait présidé personnellement le débat de ce matin. Nous remercions également la Présidence du Conseil qui a préparé le document de réflexion pénétrant et M. Sergio Duarte, Représentant spécial pour les affaires de désarmement, pour sa déclaration si éclairante.

Le concept de sécurité collective, consacré dans la Charte des Nations Unies, a été élaboré non seulement pour décourager l'agression, mais aussi pour offrir un sentiment de sécurité à toutes les nations, indépendamment de leur taille ou de leurs ressources. Cependant, 62 ans plus tard, la promesse de la sécurité collective, tout comme l'espoir qui s'y attache, n'ont pas été pleinement réalisés. Alors que les États ont

décidé d'appuyer la sécurité collective, ils ont en même temps fait preuve d'une réticence considérable à poursuivre des politiques communes de sécurité mondiale. Nous devons donc toujours faire face aux fléaux des troubles civils, des conflits entre les États et à l'intérieur des États, notamment sur le continent africain. Une caractéristique commune de ces conflits est le lien complexe entre les conflits et la prolifération d'armes légères et de petit calibre.

Malgré ces défis redoutables, la délégation du Nigéria est persuadée que l'ONU reste la meilleure instance de sécurité collective. Notre interdépendance indissociable rend impérative pour les États la nécessité d'agir de concert pour assurer que la paix internationale soit préservée. Nous reconnaissons cependant que le système de sécurité collective auquel nous aspirons tous doit prendre en compte, de façon réaliste, de nouvelles menaces et de nouveaux défis. Les menaces transfrontalières, telles que la traite des êtres humains, le trafic de drogue, le génocide, les violations des droits de l'homme, le terrorisme, la prolifération des armes légères et de petit calibre et les activités de la criminalité internationale, défient les frontières géographiques. Elles sont dispersées, insidieuses, diffuses et exigent une action internationale pour y répondre.

Le Nigéria estime qu'un système de sécurité collective couronné de succès doit se fonder sur un partenariat réel et enthousiaste entre États. Ce n'est que grâce à un tel engagement que nous pourrions faire des dividendes de la sécurité collective un outil concret de prévention des conflits. En fait, le Nigéria estime que nous pouvons renforcer la sécurité collective grâce à une politique efficace de réglementation des armements.

Sur le continent africain, le commerce illicite et la prolifération des armes légères et de petit calibre continuent d'alimenter de nouveaux conflits et de rendre les anciens conflits impossibles à résoudre. Ils renforcent également les acteurs non étatiques et les réseaux criminels. Nous estimons donc que les armes légères et de petit calibre sont la plus grande menace à la consolidation de la paix et au développement. En effet, leur caractère meurtrier et leur utilisation facile font des armes légères et de petit calibre les armes de destruction massive de l'Afrique. Dans certaines zones de conflit en Afrique, particulièrement dans la sous-région de l'Afrique de l'Ouest, les armes sont d'accès plus faciles que la nourriture. Une réalité aussi sombre

doit nous pousser à être inébranlables dans nos efforts concertés pour rétablir la paix et la sécurité dans les parties de l'Afrique dévastées par la guerre.

En fait, c'est cette situation qui a conduit la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest à mettre en place un moratoire sur l'importation, l'exportation et la fabrication des armes légères en Afrique de l'Ouest en octobre 1998. Le Nigéria réaffirme son engagement vis-à-vis du Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. Nous prenons cependant acte avec regret que, malgré les efforts à divers niveaux, la circulation illicite d'armes légères se poursuit, et leurs effets dévastateurs sur les États africains en particulier semblent réduire à néant la volonté politique dont nous avons tous fait preuve lors de l'adoption du Programme d'action en 2001.

Le Nigéria est convaincu que la stratégie la plus efficace pour prévenir, lutter et éliminer le commerce illicite des armes passe par l'élaboration d'un instrument mondial juridiquement contraignant et par l'existence d'une volonté politique collective de juguler la prolifération non contrôlée des armes légères. Nous appelons donc les États Membres à faire preuve de la volonté politique nécessaire à la mise en place de normes internationales sur l'importation, l'exportation et le transfert d'armes classiques. Nous appuyons sans équivoque un traité juridiquement contraignant sur le commerce des armes, non seulement comme un outil pour mettre en place une norme internationale commune sur le commerce mondial des armes, mais aussi comme moyen de réglementer l'accès aux armes légères et de petit calibre illicites par des acteurs non étatiques.

Pour voir au-delà de la réglementation de la prolifération des armes légères et de petit calibre, le Nigéria estime qu'un système de sécurité collective des Nations Unies efficace exige un renforcement des mécanismes de sécurité régionale, dans la ligne du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies qui encourage les organisations régionales à s'occuper des conflits dans leur région. L'architecture de paix et de sécurité de l'Union africaine et d'autres initiatives sous-régionales en matière de sécurité, y compris le mécanisme de résolution des conflits de la CEDEAO, ont pour objectif de débarrasser le continent des conflits et de leurs conséquences dévastatrices.

Nous nous associons donc à la quête d'une nouvelle culture de prévention des conflits, car, en pratique, il est évident qu'il coûte moins de prévenir que de contrôler un conflit.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Équateur.

M^{me} Espinosa (Équateur) (*parle en espagnol*) : Je tiens tout d'abord à dire que l'Équateur se félicite de la présence du Président du Costa Rica à la présidence du débat du Conseil ce matin. Nous voulons également souhaiter la bienvenue à S. E. M. Samuel Lewis-Navarro, Ministre des affaires étrangères du Panama.

Ma délégation voudrait aussi vous remercier, Monsieur le Président, pour l'excellente initiative que vous avez prise d'organiser un débat public sur une question aussi importante pour nos États et nous estimons que c'est un pas fondamental vers la mise en place d'une véritable interaction, d'un réel dialogue, entre le Conseil de sécurité et tous les États Membres de l'Organisation. Ma délégation est convaincue que la lutte de la communauté internationale pour renforcer la sécurité collective doit s'intéresser aux causes sous-jacentes aussi bien qu'à l'origine de la grande majorité des conflits, qui sont la pauvreté extrême et la répartition inégale des ressources, de l'emploi et du pouvoir.

Afin d'éliminer ces graves problèmes, de simples mesures policières, militaires ou de renseignement ne suffisent pas. Il faut introduire un changement radical des structures de l'ordre international actuel. Récemment, nous avons vu naître divers foyers de violence et d'insécurité dans le monde. Dans ces conditions, des critiques ont été formulées par l'opinion publique contre ce que l'on a appelé l'incapacité de l'ONU de prévenir les conflits, de rétablir la paix et d'éviter de faire des victimes civiles innocentes.

L'ONU est cependant ce que ses Membres en font. Cette Organisation mondiale n'est pas un super-État avec des prérogatives de coercition sur ses Membres. C'est pour cela que nous ne pouvons que réaffirmer la responsabilité cruciale du Conseil de sécurité conformément à l'Article 24 de la Charte des Nations Unies, et son interaction indispensable avec l'Assemblée générale, conformément à l'Article 26 du même instrument.

Ma délégation juge essentiel que le Conseil de sécurité établisse une relation avec l'Assemblée

générale qui est l'instance la plus démocratique et la plus représentative, afin de renforcer le système multilatéral comme seul moyen efficace d'instaurer la paix et contribuer au développement.

L'Équateur, ferme dans son engagement de travailler au désarmement et à la non-prolifération des armes de destruction massive, a non seulement adhéré aux divers instruments internationaux adoptés en la matière, mais appuie et exécute également toutes les mesures prévues par ces instruments pour que leur mise en œuvre soit effective.

Étant donné les effets transnationaux du trafic de drogue, du trafic des armes illicites, de la criminalité organisée et du terrorisme, l'Équateur est partie aux conventions et fait partie d'organisations régionales et internationales pour lutter contre ces fléaux. Concernant le maintien de la paix et de la sécurité internationales, l'Équateur participe activement à des opérations de paix et d'aide humanitaire.

Le problème posé par les armes légères et de petit calibre tient avant tout à la prolifération incontrôlée du commerce de ces armes. Leur facilité d'acquisition a constitué un facteur déterminant dans l'augmentation des conflits intérieurs et internationaux, ainsi que dans l'escalade de la violence et de la désintégration sociale qui menace de nombreux pays et surtout les secteurs les plus vulnérables de la population civile, en particulier les femmes et les enfants.

Dans le même esprit, ma délégation tient à réaffirmer sa volonté de continuer à œuvrer à l'élaboration d'un traité sur le commerce des armes, qui permettrait de renforcer l'engagement de tous les pays en faveur de la paix et de la sécurité internationales. Mon pays a également récemment accueilli une réunion régionale sur les armes à sous-munitions. À cet égard, nous avons souligné l'importance de ratifier cet instrument international.

Dix ans se sont écoulés déjà depuis que l'Équateur et le Pérou ont signé les accords de paix de Brasilia, qui ont permis de faire de leur frontière un lieu non plus de conflit, mais de paix, de travail et de coopération. Le déminage humanitaire s'est renforcé en tant que mécanisme effectif d'amélioration de la confiance mutuelle et de la sécurité entre nos pays. De même, face aux répercussions du conflit interne colombien sur la société équatorienne, les efforts déployés dans le cadre du Plan Ecuador ont été orientés vers une approche préventive, multidimensionnelle et multisectorielle. Son application repose sur la

réalisation des objectifs nationaux de développement social et économique, le strict respect des accords internationaux dans le domaine des droits de l'homme, la préservation et l'exploitation durable des ressources naturelles et la lutte contre tout type d'activité illicite susceptible de nuire à la sécurité publique.

Pour l'Équateur, la question de la sécurité collective est fondamentale, et nous l'envisageons avant tout comme une politique d'État garantissant le droit au bien-être et à la dignité humaine, la primauté de l'intérêt collectif sur l'intérêt privé, l'interculturalité, l'insertion sociale et la lutte contre toutes les formes de discrimination.

C'est pourquoi il nous semble si paradoxal qu'alors que certains pays, comme l'Équateur, sont profondément engagés en faveur du désarmement envisagé comme l'un des outils du développement, beaucoup d'autres États n'aient pas réduit leurs dépenses militaires. Dans le contexte actuel de crise financière, alimentaire, énergétique et climatique, il est nécessaire de conduire une véritable réflexion sur les priorités de nos dépenses publiques et de nos investissements. Après la fin de la guerre froide, nous avons cru, avec trop d'optimisme, que les conditions étaient réunies pour rétablir la paix et la sécurité à travers les mesures de confiance mutuelle. L'Article 51 de la Charte des Nations Unies est donc le seul moyen que possèdent certains États pour préserver leur sécurité en l'absence d'une action opportune, efficace et objective du Conseil de sécurité pour rétablir la paix et la sécurité dans le monde.

Nous vivons sur une planète mondialisée et interdépendante; c'est pourquoi les menaces contre la paix et la sécurité appellent un renforcement du multilatéralisme, comme l'a indiqué ce matin le Président du Costa Rica. Par conséquent, ma délégation aspire sincèrement à ce qu'il soit dûment donné suite aux idées exprimées lors de ce débat, à ce que ces idées se traduisent en actions pratiques accompagnées d'un exercice continu de réflexion et de révision, et à ce qu'elles contribuent à améliorer l'efficacité, la transparence et la légitimité de cet organe si important.

Le Président (*parle en espagnol*): Je donne maintenant la parole au Représentant permanent de l'Australie.

M. Hill (Australie) (*parle en anglais*): Le Gouvernement australien est résolu à renforcer la paix et la sécurité internationales. Les organisations

multilatérales, et en particulier l'ONU et son Conseil de sécurité, jouent un rôle essentiel à cet égard. Nous saluons l'initiative prise par le Costa Rica de tenir ce débat ouvert du Conseil sur la sécurité collective et la réglementation des armements, qui sont un élément important des travaux du Conseil de sécurité.

Faute de temps, je me concentrerai cet après-midi sur la question de la réglementation des armements. Nous avons progressé dans ce domaine au cours des 60 dernières années. Nous avons assisté à des réalisations importantes, notamment la conclusion du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), des conventions sur les armes biologiques et chimiques et de cinq protocoles à la Convention sur certaines armes classiques, l'universalisation des Conventions de Genève et l'émergence d'un certain nombre d'accords de sécurité régionaux. Néanmoins, il reste encore beaucoup à faire.

La communauté internationale est aujourd'hui à la croisée des chemins. Nous ne pouvons rien accepter d'autre qu'un résultat positif de la Conférence d'examen du TNP de 2010, non seulement pour assurer des progrès dans la non-prolifération – aussi bien horizontale que verticale – des armes de destruction massive, mais aussi plus largement dans l'intérêt de la sécurité régionale et mondiale. La Conférence d'examen nous offre l'occasion de redynamiser les régimes de non-prolifération et de désarmement pour la plus grande sécurité de tous. Nous ne pouvons laisser passer cette occasion.

Comme le savent les membres du Conseil, l'Australie et le Japon se sont associés pour créer la Commission internationale sur la non-prolifération et le désarmement nucléaires. La Commission promet d'offrir une vision neuve et imaginative. Elle vise à modifier la nature improductive et purement rhétorique d'une grande partie du débat actuel sur le nucléaire. La Commission compte aider à instaurer un consensus mondial en vue de la conférence de 2010 et au-delà. Ses membres, issus d'un large éventail de pays, et dont certains sont membres de ce Conseil, travailleront à la réalisation de cet objectif. Nous encourageons tous les États à soutenir les travaux de la Commission et à tirer parti des formidables compétences de ses membres pour coopérer en vue de la non-prolifération, de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire et du désarmement nucléaire.

Nous ne saurions parler du désarmement et de la non-prolifération nucléaires sans reconnaître la

nécessité d'une réglementation des armements de type classique. L'Australie espère que les avancées encourageantes dont nous avons été témoins dans le domaine des armes classiques ces dernières années pourront se poursuivre. Il existe de nombreuses autres possibilités d'agir au niveau mondial, mais nous appelons tout particulièrement les États à maintenir l'élan récemment manifesté par l'écrasante majorité des États Membres à la Première Commission cette année, en faveur de l'élaboration d'un traité sur le commerce des armes.

Un traité multilatéral et juridiquement contraignant sur le commerce des armes apporterait la transparence et consacrerait l'obligation de rendre des comptes qui sont indispensables, codifierait les bonnes pratiques existantes en matière de transfert responsable des armes classiques et préviendrait les atteintes aux droits de l'homme et les effets déstabilisateurs de l'accumulation d'armes.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au Représentant permanent de la Suisse.

M. Maurer (Suisse) : Monsieur le Président, la Suisse salue votre initiative d'organiser cette réunion de haut niveau. Je tiens à vous remercier pour le document de réflexion qui a été distribué afin de préparer ce débat thématique. Nous sommes d'accord avec l'affirmation selon laquelle les situations réelles auxquelles le Conseil de sécurité est confronté aujourd'hui dans maints foyers de crise méritent de revoir son rôle et de réfléchir sur la meilleure manière de concrétiser l'Article 26 de la Charte. Permettez-moi de brièvement évoquer cinq points.

Premièrement, mon pays considère capital que les organes principaux de l'ONU respectent leurs compétences spécifiques. Le rôle législatif demandant la plus grande transparence possible est clairement dévolu à l'Assemblée générale. Les positions suisses sur les grands thèmes du désarmement et de la non-prolifération, sur les armes classiques et de destruction massive, sont bien connues et je ne vais pas les répéter maintenant. Le Conseil de sécurité, quant à lui, porte plutôt son attention sur des conflits spécifiques, et intervient en cas de crise. Ainsi, il est de son devoir de considérer les nouveaux défis en matière de politique de sécurité et de se nourrir des leçons apprises.

Deuxièmement, la Suisse estime que les projets et les programmes concrets, des tâches de surveillance du trafic illicite d'armements dans le contexte des

opérations de maintien de la paix, le contrôle d'accords régionaux, des mandats d'établissements de faits sur le trafic illicite des armes peuvent constituer des pistes importantes dans le renforcement du lien étroit qui existe entre le désarmement, le développement et la paix. C'est la base de telles expériences que nous pensons utile que le Conseil de sécurité fasse des propositions aux parties aux conflits et fasse du désarmement un sujet clef dans les négociations de paix.

Troisièmement, dans la perspective du développement socioéconomique, je voudrais mentionner le lien que celui-ci entretient avec la violence armée. Lancée en 2006, la Déclaration de Genève sur la violence armée et le développement part du constat que celle-ci est un sérieux obstacle au développement et peut entraver la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Inversement, la violence armée peut se réduire sous l'effet du développement économique et social. L'importance de la Déclaration de Genève a été reconnue dans le rapport du Secrétaire général sur les armes légères (S/2008/258), publié en avril de cette année à la demande même du Conseil.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Déclaration de Genève des pays pilotes, volontaires, ont été identifiés dans le but d'établir et de mettre en œuvre des politiques et programmes afin de réduire la violence armée. Mon pays suggère au Conseil de sécurité d'appliquer une méthodologie similaire. Ce qui est novateur dans cette approche, c'est de considérer la violence armée comme un tout et de considérer ainsi dans une même perspective la violence générée dans les conflits, en situation post-confliktuelle, ainsi que dans des cas de terrorisme et de crime. En effet, si nous considérons la liste des conflits dont traite le Conseil, nous sommes souvent confrontés à la superposition de ces différentes formes de violence qui méritent une action déterminée et plus systématique du Conseil de sécurité. À cet égard, le Burundi et Haïti, pour ne prendre que deux exemples, illustrent les relations complexes qui existent entre violence armée et développement économique. Les projets initiés dans ces pays dans le cadre de la Déclaration de Genève pourront aussi donner une impulsion aux actions de l'ONU dans le domaine du maintien de la paix.

Quatrièmement, la Suisse voudrait également mentionner que la réduction des armements et leur régulation ne sont pas la seule voie pour s'engager

dans ce domaine, mais que la réforme du secteur de la sécurité ou la démobilisation, la démilitarisation et la réintégration des ex-combattants peuvent également contribuer à cet effort et réduire les tensions. Les liens entre les deux sujets thématiques qui ont fait l'objet de considérations du Conseil de sécurité et leurs applications pratiques doivent être considérés dans leur ensemble.

Cinquièmement et pour terminer, je voudrais souligner que mon pays souscrit à l'idée de base du document de réflexion qui souligne l'importance des mesures de la maîtrise des armements et de désarmement sur le plan régional. Cependant, la Suisse estime aussi primordial de garder à l'esprit les spécificités intrinsèques de chaque région dans un tel exercice et de créer un sens de responsabilité parmi les acteurs principaux.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Argentine.

M. Argüello (Argentine) (*parle en espagnol*) : Je voudrais tout d'abord me joindre aux orateurs précédents pour remercier la République du Costa Rica, et plus particulièrement son Président, M. Óscar Arias Sánchez, d'avoir organisé le présent débat public sur le maintien de la paix et de la sécurité internationales : renforcer la sécurité collective grâce à la réglementation et la réduction générale des armements. Nous estimons bien entendu que ce débat tombe à point nommé, compte tenu du fait que les questions à l'examen sont d'actualité.

Je voudrais rappeler la politique claire et engagée que l'Argentine mène en matière de désarmement et de non-prolifération, contribuant ainsi à la formation de consensus multilatéraux pour garantir la paix et la sécurité internationales.

Le document de réflexion (S/2008/697, annexe) présenté par le Costa Rica pour la présente séance met à juste titre l'accent sur les Articles 24 et 26 de la Charte, et plus particulièrement, sur le Comité d'état-major qui était censé aider le Conseil à élaborer des plans soumis aux Membres en vue d'établir un système de réglementation des armements. Toutefois, pour utiliser et commander les forces qui sont mises à sa disposition, l'ONU a dû, au fil de son histoire, créer diverses instances pour surmonter le fait que le Comité d'état-major était dans l'impossibilité de fonctionner. La structure actuelle des opérations de maintien de la paix de l'ONU résulte donc de la nécessité d'assumer certaines de ses fonctions prévues par la Charte.

En ce qui concerne la réglementation des armements et le désarmement, les organes ordinaires de l'ONU ainsi que la Conférence du désarmement et de nombreuses autres instances multilatérales offrent des mécanismes pour examiner et négocier ces questions. Le fait qu'ils n'aient pas été en mesure d'obtenir des résultats est, en grande partie, en raison des intérêts opposés de divers pays sur ce point. Estimer que le Comité d'état-major, dont la valeur n'a jamais pu se vérifier dans la pratique, peut être revitalisé et traiter des questions de désarmement et de réglementation des armements ne semble pas être une manière très réaliste d'atteindre l'objectif désiré.

Le Conseil de sécurité a un rôle essentiellement exécutif en ce qui concerne le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Le fait que cet organe organise des débats, même publics, sur des questions qui ne sont pas inscrites à son ordre du jour, ne doit pas nous faire perdre de vue qu'il ne saurait se substituer à l'examen qui doit en être fait par l'Assemblée générale, organe principal délibérant de l'ONU. Dès lors, même en tenant compte de la division du travail entre le Conseil et l'Assemblée prévue par la Charte, l'inscription de questions relatives au désarmement à l'ordre du jour du Conseil ne saurait limiter le champ d'action de l'Assemblée générale dans ce domaine.

Traditionnellement, l'Argentine prône l'adoption d'une approche globale pour élaborer des actions et des initiatives dans le domaine du désarmement et de la réglementation des armements. Sur ce point, nous réaffirmons la position de longue date de notre pays en faveur du rôle du multilatéralisme, et de l'ONU en particulier, pour relever les défis posés par le désarmement et la non-prolifération.

Dans cet esprit, l'Argentine tient à renouveler son attachement au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction et à d'autres instruments multilatéraux fondamentaux. Le Conseil de sécurité doit continuer à jouer un rôle important d'appui aux régimes de non-prolifération des armes de destruction massive dans le cadre de son mandat relatif au maintien de la paix et de la sécurité internationales. La coopération internationale dans le domaine de la non-prolifération des armes nucléaires, chimiques et

biologiques, de leurs vecteurs et des éléments connexes, revêt une importance particulière pour atteindre les objectifs du Conseil de sécurité, à savoir lutter contre les menaces à la paix et à la sécurité internationales que représentent la prolifération des armes de destruction massive et le terrorisme international.

Par ailleurs, nous estimons que les actions spécifiques menées dans le domaine de la non-prolifération doivent s'accompagner d'un engagement clair et concret, qui puisse se traduire dans un programme d'action, de la part de tous les membres de la communauté internationale en faveur du désarmement.

Enfin, je voudrais évoquer la priorité et l'attention particulières que notre pays accorde à la réalisation de progrès dans le domaine des armes classiques. Nous avons appuyé de manière déterminée et active l'élaboration de mesures propres à promouvoir la transparence et à renforcer la confiance dans notre région et au plan international. À cet égard, nous espérons qu'après le succès de la création et de la mise en œuvre du premier Registre des armes classiques de l'ONU, nous allons désormais pouvoir progresser en vue de la codification du commerce des armes, afin de doter notre Organisation des instruments lui permettant d'éviter les flux excessifs d'armes, qui ont un effet déstabilisateur et ignorent les normes fixées par le Conseil de sécurité. Nous espérons donc que nous pourrions enregistrer des progrès en ce sens.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Guatemala.

M. Rosenthal (Guatemala) (*parle en espagnol*) : Permettez-moi de vous féliciter, Monsieur le Président, d'occuper la présidence du Conseil de sécurité durant ce mois, et de vous remercier d'avoir organisé ce débat public. Cette initiative s'inscrit dans le droit fil de l'action courageuse et continue du Président Óscar Arias en faveur du désarmement et de la paix, ce qui appelle notre sincère reconnaissance.

De la même manière, nous apprécions le document de synthèse lucide que la délégation du Costa Rica a distribué à toutes les délégations. Le thème que vous avez choisi pour cette consultation, Monsieur le Président, peut être abordé de diverses façons. Le bon sens impose de voir que, pour la grande majorité des nations de la planète, l'investissement dans les armements et des forces armées disproportionnées représente une mauvaise affectation

de ressources, surtout si l'on tient compte du fait que les principales menaces auxquelles l'humanité est aujourd'hui confrontée, et qui sont comparables voire plus grandes que les agressions armées et le terrorisme, résident premièrement dans la faim, la pauvreté et l'exclusion sociale; deuxièmement, dans les problèmes environnementaux, dont le réchauffement planétaire; et, troisièmement, dans la criminalité organisée.

Votre propre pays, Monsieur le Président, illustre les effets positifs de détourner les ressources publiques de l'entretien de forces armées pour les réorienter vers les dépenses sociales, avec des résultats tangibles et notables quand on compare les indicateurs de santé et d'éducation du Costa Rica à ceux du reste de l'Amérique centrale.

Un autre aspect de cette question réside dans les aspects institutionnels du désarmement, notamment s'agissant de déterminer quelle instance remplit telle ou telle tâche. Par exemple, au sein de l'ONU, il n'existe pas de démarcation claire entre les attributions de l'Assemblée générale et celles du Conseil de sécurité, ni entre les travaux de la Conférence du désarmement, qui opère depuis Genève, et les forums tels que la Commission du désarmement dont le siège est à New York. Il n'y pas non plus de frontière nette entre les prérogatives de l'ONU et celles des institutions régionales, bien que nous estimions que le document de synthèse préparé par le Costa Rica insiste avec raison sur la coopération entre l'ONU et les instances régionales s'occupant de désarmement.

Il convient également de mentionner la grande valeur des mesures de prévention des conflits qui contribuent, entre autres, à créer un climat où les États se sentent moins enclins à se prémunir contre d'éventuelles agressions armées et dans lequel des cercles vertueux puissent prendre forme, par l'intermédiaire de mesures réciproques et unilatérales visant à éviter que des États ne rivalisent pour s'assurer une suprématie militaire.

Pour mon pays, la priorité est de réduire et de contrôler les armes légères et de petit calibre et de prévenir, combattre et éliminer leurs fabrication, transfert, circulation et prolifération illicites. Cette priorité a motivé l'un des nombreux engagements qui figurent dans nos accords de paix de 1996, que nous nous efforçons de mettre en œuvre par l'adoption d'une nouvelle loi sur les armes et les munitions, actuellement débattue au Congrès.

Dans le même temps, nous participons activement au Programme centraméricain de contrôle des armes légères et de petit calibre qui, dans une optique régionale, a notamment pour axe de travail l'échange d'informations en matière de contrôle et de traçage. C'est également pour cette raison que le Guatemala appuie l'adoption prochaine d'un instrument juridique contraignant qui fixe des normes internationales communes pour l'importation, l'exportation et le transfert d'armes classiques. Ce traité doit s'adapter aux critères de transparence et de non-discrimination et être négocié sur une base multilatérale.

En raison de tout ce qui précède, nous sommes d'accord avec le Gouvernement costaricain pour dire que le désarmement mérite une place centrale dans l'ordre du jour thématique de l'humanité et dans celui de l'ONU. Ma délégation considère que les efforts de la communauté internationale pour traiter le problème du désarmement – en particulier s'agissant des armes légères – et l'attention qu'y accorde l'Assemblée générale seront renforcés de manière significative par la déclaration présidentielle qui sera faite aujourd'hui au Conseil de sécurité. Nous sommes convaincus que cela imprimera un nouvel élan politique aux mesures d'exécution du Programme d'action de 2001 et garantira que l'ONU continue de jouer un rôle central dans la lutte multilatérale contre le commerce illicite d'armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au Représentant permanent de l'Espagne.

M. Yáñez-Barnuevo (Espagne) (*parle en espagnol*) : J'apprécie l'occasion qui est donnée à ma délégation de participer à ce débat public du Conseil de sécurité, et je tiens à féliciter le Costa Rica et son Président, M. Óscar Arias, pour cette remarquable initiative d'appeler à une réflexion commune sur la nécessité de renforcer les mécanismes multilatéraux de sécurité collective et de les adapter aux nouveaux défis auxquels le monde est aujourd'hui confronté. En ce sens, je souscris pleinement à la déclaration faite ce matin par le représentant de la France au nom de l'Union européenne.

La communauté internationale doit être prête à répondre efficacement et de façon coordonnée et commune aux défis nouveaux et complexes qui se font jour à l'échelle mondiale. C'est pourquoi il faut apporter un appui renouvelé et décisif à un

multilatéralisme efficace dans le cadre duquel l'ONU, en tant que garante de la légalité internationale, sera un instrument essentiel pour faciliter la coopération nous permettant à tous d'avancer dans trois domaines d'action prioritaires et indissociablement liés, à savoir le maintien de la paix et de la sécurité, le développement économique et social, ainsi que le respect des droits de l'homme et de l'état de droit.

La Charte des Nations Unies confère des responsabilités distinctes au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale dans le maintien de la paix et de la sécurité. Elle exige également une interaction adéquate entre ces deux organes principaux au service des buts poursuivis par l'ensemble de l'Organisation. Aujourd'hui, nous devons nous féliciter de l'initiative du Costa Rica, qui ouvre le débat et invite le Conseil de sécurité, en collaboration étroite avec d'autres organisations internationales et régionales, à promouvoir des mesures en faveur de l'instauration et du maintien de la paix et de la sécurité internationales, de manière à faciliter une réduction des armements et des contingents militaires et à permettre ainsi de libérer des ressources humaines et matérielles pour la réalisation du développement économique et social.

Il est indéniable que le monde doit s'engager sur cette voie et éviter ainsi les coûts humains et économiques qui pèsent sur l'ensemble de l'humanité. Et comme l'a justement dit le Président Arias ce matin, cela rendrait plus réalisable la concrétisation des objectifs du Millénaire pour le développement à l'horizon de 2015.

L'Espagne, membre de l'Union européenne, considère que la promotion et le maintien de la paix sont la marque de sa politique étrangère. C'est pourquoi elle prend part à de nombreuses initiatives, mondiales et régionales, en faveur de la non-prolifération, du désarmement et de la maîtrise des armements. Au sein de l'ONU, l'Espagne appuie les activités menées par le Conseil de sécurité, en participant aux opérations de maintien de la paix et à la prévention des conflits, et en respectant rigoureusement ses décisions et ses recommandations. L'Espagne prend également une part active aux travaux de l'Assemblée générale, et appuie de nombreuses initiatives relatives à la non-prolifération des armes de destruction massive, au désarmement et à la maîtrise des armes classiques. L'Espagne a souscrit aux conventions à vocation universelle en la matière; elle prend une part active aux principales instances de

négociation, et appuie les institutions et les mécanismes qui contribuent à ces objectifs.

Dans le contexte international actuel, les gouvernements et la société civile doivent promouvoir des initiatives internationales et régionales pour faire face à l'insécurité et à la violence armée qui sévissent dans diverses parties du monde, car ces problèmes limitent gravement les capacités de développement des régions les plus défavorisées. Je citerai, par exemple, la Déclaration de Genève sur la violence armée et le développement, de 2006, à laquelle l'Espagne a souscrit de même qu'un grand nombre d'autres pays, et dont l'objectif est de promouvoir la sécurité durable et une culture de paix, et d'entreprendre des actions visant à réduire la violence armée et ses conséquences négatives sur le développement socioéconomique et humain.

Un autre exemple concret est l'appui financier et technique que le Gouvernement espagnol accorde au Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes, qui s'attache à promouvoir la bonne entente et la coopération entre les États de la région dans ces domaines d'activité.

Dans le même ordre d'idées, l'Espagne encourage activement l'application du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, de 2001, ainsi que d'autres initiatives – sur les mines antipersonnel ou les armes à sous-munitions, par exemple – qui ont un impact considérable sur le plan humanitaire et, en général, sur la stabilité politique et le développement économique des pays et la vie quotidienne des personnes.

De même, le Gouvernement espagnol encourage la mise au point de nouveaux instruments internationaux et, tout particulièrement, un projet de traité international juridiquement contraignant sur le commerce des armes, qui définisse des normes universelles de réglementation du commerce des armes classiques au niveau mondial. C'est cet état d'esprit qui inspire le Plan directeur de la coopération espagnole, de même que la Stratégie d'instauration de la paix de la coopération espagnole pour le développement, ainsi que ses plans sectoriels qui comportent trois dimensions interdépendantes en matière de sécurité et de défense, de développement socioéconomique et de développement politique. L'application de cette politique de coopération a

permis à l'Espagne de devenir un bailleur de fonds important dans le domaine de l'assistance technique et financière et dans des domaines comme le déminage humanitaire, l'enlèvement des restes explosifs de guerre et la lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre, une attention particulière étant accordée aux victimes, à leurs familles et à leurs communautés. Toutes ces actions s'inscrivent dans un véritable effort en faveur de la non-prolifération, du désarmement et de la maîtrise des armements, et s'avèrent bénéfiques pour des millions de personnes à travers toutes les régions du monde.

La communauté internationale doit relever, sans plus attendre et avec détermination, les nouveaux défis du XXI^e siècle. Il incombe à tous les États Membres d'appuyer l'action de l'ONU afin que celle-ci assume le rôle de chef de file nécessaire qui permettra d'établir un nouveau système de sécurité collective basé sur la confiance résultant d'une approche holistique instaurée par les mesures graduelles que nous avons évoquées. Le but est de consolider une paix stable, basée sur le respect des droits de l'homme, la promotion de la bonne gouvernance et le développement durable. Comme nous le montre l'initiative prise aujourd'hui par le Costa Rica, cette tâche est entre nos mains et est, pour nous tous, un devoir moral dont nous devons nous acquitter pour les générations futures.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne la parole au représentant du Pakistan.

M. Haroon (Pakistan) (*parle en anglais*) : La délégation pakistanaise apprécie la tenue de ce débat qui, nous l'espérons, permettra de mieux comprendre les diverses questions relatives à la sécurité collective et à la réglementation portant sur les armements.

Nous avons toujours souligné la nécessité impérieuse de parvenir à un nouveau consensus sur l'ensemble des questions du désarmement, de la maîtrise des armements et de la non-prolifération. Ce nouveau consensus devrait reposer sur les principes de la Charte des Nations Unies, reconnaître pleinement le rôle de l'Organisation, prendre en considération les intérêts de tous les États en matière de sécurité et être guidé par le principe d'une sécurité égale pour tous.

L'architecture d'un consensus mondial sur le désarmement, la maîtrise des armements et la non-prolifération devraient reposer sur de solides fondations comprenant les éléments suivants.

Il doit y avoir un engagement renouvelé de la part de tous les États en faveur d'un désarmement général et complet sous un contrôle international efficace. La transparence, la vérifiabilité et l'irréversibilité devraient constituer les principes fondamentaux appliqués à toutes les mesures de désarmement. En attendant un désarmement général et complet, il faudrait mettre en place un instrument universel, non discriminatoire et juridiquement contraignant sur les garanties de sécurité négatives pour les États non dotés d'armes nucléaires.

Il faut qu'on s'entende au niveau international sur des critères universels et non discriminatoires pour la coopération internationale en matière d'utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, et notamment la production d'énergie nucléaire. Les politiques consistant à accorder ou à refuser l'accès à des technologies nucléaires civiles de manière sélective au mépris de tout critère généralement applicable nuisent à la crédibilité et à la légitimité du régime de non-prolifération.

Les États doivent s'engager à conclure un accord universel et non discriminatoire qui réponde aux préoccupations que suscitent la mise au point, le déploiement et la prolifération de missiles et de systèmes antimissiles balistiques, qui sont intrinsèquement déstabilisateurs. Ils doivent reconnaître la nécessité de renforcer le régime juridique international afin d'empêcher la militarisation de l'espace.

Parallèlement à des négociations sur les mesures de désarmement nucléaire, il faudrait mener d'urgence des négociations sur la réduction équilibrée des forces armées et des armements classiques. Comme il est énoncé dans le document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, ces négociations devraient être menées en particulier avec les grandes puissances militaires. Il faut mettre un terme à la tendance inquiétante à l'augmentation du nombre d'armes classiques et à leur perfectionnement qui a un lien de causalité avec la dépendance continue de certains États vis-à-vis des armes nucléaires.

Il faut poursuivre la coopération sur les questions qui ont des conséquences stratégiques pour une région de façon à garantir le droit de chaque État à une sécurité non diminuée, en veillant à ce qu'aucun État particulier ou groupe d'États ne puisse être avantagé par rapport à d'autres. Les réglementations en matière

d'armements ne devraient pas être axées uniquement sur le contrôle des transferts mais devraient tenir compte également des asymétries existantes et des déséquilibres et des stocks militaires, ainsi que de la production et de la fabrication.

Toutefois, la réglementation des armements ne peut pas à elle seule faciliter la réalisation de l'objectif de paix et de sécurité internationales si on ne s'efforce pas dans le même temps de régler pacifiquement les différends et d'éliminer les préoccupations sous-jacentes des États en matière de sécurité.

Les tensions régionales contribuent à la course aux armements, mettant non seulement en péril la paix et la sécurité internationales, mais sapant également les efforts déployés en vue d'assurer la maîtrise des armements et le désarmement. Le règlement des conflits et le maintien de la stabilité stratégique et classique aux niveaux régional et mondial devraient donc être au cœur de l'action visant au renforcement de la paix et de la sécurité internationales.

Le principe d'une sécurité égale pour tous doit faire l'objet de consultations ouvertes et d'un dialogue entre les États sans conditions préalables. L'enceinte la plus propice pour mener ces consultations et négociations est l'Assemblée générale de l'ONU où tous les États Membres sont représentés.

Le fait de confier la responsabilité de la sécurité collective au Conseil de sécurité et la propension du Conseil de sécurité à légiférer au nom des États Membres sur les questions de réglementation des armements ne peut que susciter des préoccupations en matière de sécurité dans la majorité écrasante des pays en développement qui ne sont pas représentés au Conseil.

Les arrangements existants concernant la réglementation des exportations, comme le Groupe des fournisseurs nucléaires et le Régime de contrôle de la technologie des missiles (RCTM), sont des arrangements exclusifs. Le caractère restreint de certains arrangements relatifs à la réglementation des exportations est un obstacle à la mise en œuvre des normes de non-prolifération au niveau mondial. Si les États doivent satisfaire aux normes établies par ces arrangements, ils devraient avoir la possibilité d'y participer et d'en bénéficier grâce à la mise en commun des meilleures pratiques et des expériences des États à l'origine de ces accords dans le domaine de la réglementation des exportations. Cela permettrait

également aux États de se tenir au courant des avancées technologiques.

En outre, les membres de ces arrangements exclusifs ont prévu des exceptions discriminatoires à leurs propres règles, affaiblissant ainsi l'objectif de la stabilité internationale. La coopération civile nucléaire, fondée non pas sur des critères établis mais sur des considérations commerciales, ne permet pas de promouvoir les objectifs internationaux de non-prolifération. De même, le RCTM est affaibli par la coopération internationale pour la mise au point de missiles antibalistiques, qui implique une coopération dans le domaine des technologies à double usage comme les systèmes de propulsion à combustibles solides, les systèmes de repérage et de ciblage de missiles et d'autres systèmes que l'on peut utiliser pour mettre au point des missiles et des armements offensifs.

Je voudrais terminer en répétant qu'il est nécessaire d'établir des réglementations relatives aux armements qui soient négociées au niveau multilatéral, non discriminatoires et universelles.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Colombie.

M^{me} Blum (Colombie) (*parle en espagnol*) : Permettez-moi de vous féliciter pour le travail que vous réalisez à la présidence du Conseil de sécurité durant le mois de novembre. Ma délégation se félicite de la tenue de ce débat sur le renforcement de la sécurité collective par la réglementation générale et la réduction des armements. La présence du Président et lauréat du prix Nobel de la paix Óscar Arias Sanchez et la déclaration importante qu'il a prononcée ce matin donnent une résonance et une signification particulières au débat proposé.

Pour la Colombie, il existe de toute évidence un lien entre la sécurité et le développement. La politique de sécurité démocratique menée par le Gouvernement du Président Alvaro Uribe repose sur la fourniture d'une protection égale à tous les citoyens et la création des conditions propices à l'exercice de leurs droits et libertés. Cette politique a créé un cycle vertueux dans lequel le renforcement de l'état de droit favorise le développement et la prospérité économique, lesquels contribuent à leur tour au renforcement de la participation des citoyens et de la démocratie.

La politique de sécurité démocratique a porté ses fruits, mais elle a exigé de gros efforts, notamment en

ce qui concerne les dépenses militaires qui ont évolué en fonction des défis à relever pour réaliser les objectifs fixés. Pendant ce processus, la Colombie s'est fixée un horizon très clair : nous concevons les dépenses militaires essentiellement comme un investissement indispensable pour préserver les vies et le bien-être de nos citoyens.

Mon pays fait siennes les préoccupations exprimées quant à la nécessité de réaffecter les fonds consacrés aux dépenses militaires aux programmes de développement, sans que cela ne porte préjudice aux besoins de sécurité et de défense des États, et en gardant à l'esprit les besoins particuliers de chacun. À cet égard, nous respectons l'engagement auquel nous avons souscrit en matière de désarmement et de développement et de mise en œuvre des résolutions de l'Assemblée générale sur la question.

La participation de la Colombie en tant qu'État Membre de l'ONU est liée à son attachement sans faille au multilatéralisme et à la primauté du droit. Nous partageons les principes et valeurs consacrés dans la Charte des Nations Unies. Nous soulignons le caractère visionnaire de l'Article 26 en vertu duquel le Conseil de sécurité est chargé d'élaborer des plans en vue d'établir un système de réglementation des armements. L'objectif qui consiste à promouvoir l'établissement et le maintien de la paix et de la sécurité internationales, en détournant le moins de ressources humaines et économiques possibles vers les armements, reste tout à fait d'actualité.

La Colombie estime en outre que toute nouvelle initiative relative à la réglementation et à la maîtrise des armements doit être examinée et approuvée au sein de l'Assemblée générale des Nations Unies. Ce n'est que grâce à la détermination de tous les États Membres de l'Organisation que l'on obtiendra un résultat significatif en la matière.

La question de la sécurité a aujourd'hui des dimensions multiples. Dans le monde contemporain, certains facteurs vont au-delà des menaces traditionnelles pesant sur la sécurité. Dans cet esprit, nous souscrivons à l'idée qui figure dans le document de réflexion distribué par le Costa Rica (S/2008/697) s'agissant du rôle important que joue la coopération entre l'ONU et les organisations régionales pour préserver la sécurité collective.

Je voudrais souligner à cet égard les travaux et l'action menés par l'Organisation des États américains (OEA) en vue de l'élaboration de mesures de confiance

récioproques entre les pays de notre région. Cela a été possible grâce à de multiples initiatives, notamment la promotion de mesures de transparence comme la publication des livres de la défense sur les politiques nationales dans ce domaine.

En outre, l'OEA encourage l'élimination des mines antipersonnel et veille au respect des engagements souscrits dans le cadre du Traité de Tlatelolco et du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. En vertu de ces traités, la première zone exempte d'armes nucléaires a été créée en Amérique latine et aux Caraïbes sur un territoire à forte densité de population. L'OEA promeut en outre la coopération dans notre région à travers des efforts de paix multilatéraux et la lutte conjointe contre le terrorisme international.

La dissémination non contrôlée et l'utilisation inappropriée d'armes légères et de petit calibre ont des conséquences extrêmement préjudiciables, tant pour les vies humaines que pour les conditions de sécurité et de développement. Le commerce illicite d'armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects monopolise des ressources importantes qui pourraient servir au développement. Progresser dans l'établissement de contrôles efficaces pour mettre fin à ce commerce illicite doit donc figurer au rang des priorités de la communauté internationale.

La Colombie attache une grande importance au Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. C'est un instrument global, fondamental, et une référence pour l'adoption de mesures visant à lutter contre ce phénomène.

La Colombie estime nécessaire de continuer à travailler dans ce domaine dans le cadre multilatéral et d'avancer dans l'adoption de nouveaux engagements, ainsi que dans l'application de ceux déjà souscrits, en vue de conclure des instruments juridiquement contraignants en la matière. Une large participation des États à la mise en œuvre du Programme d'action est une condition requise essentielle à cette fin.

Ma délégation participe activement, à tous les niveaux, aux initiatives qui contribuent à une action coordonnée et efficace face au trafic illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects. Une avancée plus décisive dans ce domaine constituerait une contribution fondamentale à la sécurité collective.

Le renforcement de la sécurité collective par la réglementation et la réduction générale des armements, ainsi que d'autres propositions présentées dans ce même objectif, méritent un examen attentif de la part de l'Organisation des Nations Unies et de ses principaux organes.

Les transformations que connaît le monde depuis les années 1990 ont créé les conditions d'un nouveau consensus sur les questions de sécurité. Il est nécessaire, dans cette perspective, d'intensifier les efforts et la volonté d'action conjointe, seule voie possible pour préserver les générations futures des fléaux qui menacent la paix, la sécurité et le développement.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne la parole à l'observateur permanent du Saint-Siège.

L'Archevêque Migliore (Saint-Siège) (*parle en espagnol*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir invité ma délégation à participer à cet important débat.

(*l'orateur poursuit en anglais*)

Ma délégation se félicite de la convocation de ce débat ouvert sur la nécessité d'une réglementation générale et d'une réduction des armements et des forces armées en vue du renforcement de la paix et de la sécurité internationales.

Les conséquences dramatiques du commerce illicite d'armes dans le monde exigent de la communauté internationale qu'elle réaffirme son engagement en faveur de la création de nouveaux mécanismes de contrôle. Avec la récente adoption par la Première Commission de l'Assemblée générale d'un projet de résolution intitulé « Vers un traité sur le commerce des armes », qui pose le premier grand jalon vers l'élaboration d'un instrument juridiquement contraignant sur le commerce et les transferts d'armes, ce débat est non seulement opportun mais vital pour donner un nouveau souffle aux efforts de réduction générale des armements. Le Saint-Siège appuie totalement et encourage une telle entreprise au sein de cette instance et par l'ensemble de la communauté internationale, et se tient prêt à apporter sa contribution.

L'idée de la réglementation et de la réduction des armements examinée à l'initiative du Conseil de sécurité est indissociable des problèmes persistants de sécurité qui se posent à l'échelle mondiale et fait son chemin à travers le monde. Récemment, lors du débat

général au sein de la Première Commission de l'Assemblée générale, nous avons entendu un représentant d'un pays africain dire qu'il y a sept balles illicites et trois armes pointées sur chaque Africain. C'est scandaleux, en particulier à une époque où un pourcentage intolérablement élevé de la population mondiale vit encore en dessous du seuil de pauvreté.

Ce n'est là qu'un exemple parmi d'autres. Ma délégation partage les graves préoccupations des pays en proie aux conflits, dont l'expérience nous dit que le commerce illicite des armes, leur accumulation et leur fabrication illicite sont une entrave au règlement pacifique des différends, le ressort de la transformation des tensions en conflits armés et un facteur clef de la prolongation de ces derniers, compromettant ainsi lourdement la paix et le développement.

L'absence de réglementation et d'engagement en faveur d'une réduction des fournitures mondiales d'armes a créé un monde dans lequel il est plus facile de se procurer des armes que d'obtenir nourriture, logement et éducation. De toute évidence, en ne consacrant ne serait-ce qu'une portion des 1 300 milliards de dollars qui sont dépensés en armements à des programmes destinés à promouvoir le plein épanouissement social, économique et spirituel des populations, nous pourrions non seulement créer un monde meilleur et plus sûr, mais aussi promouvoir un nouveau respect de la vie et d'autrui.

Dans ce contexte, ma délégation tient à se faire l'écho des voix des centaines de milliers de personnes en République démocratique du Congo qui réclament la justice, la paix et la sécurité et revendiquent simplement de pouvoir vivre dans la dignité sur leur propre terre. Le Saint-Siège condamne énergiquement les massacres qui sont commis sous les yeux de la communauté internationale en République démocratique du Congo et demande instamment que tout soit mis en œuvre pour mettre fin à cette tragédie humaine.

L'entrée en vigueur, le 5 mai 2006, du Protocole de Nairobi pour la prévention, le contrôle et la réduction des armes légères dans la région des Grands Lacs et la corne de l'Afrique a marqué une avancée importante vers l'établissement de normes universelles en matière de protection des populations civiles dans la région des Grands Lacs, la corne de l'Afrique et les États frontaliers. Nous constatons que les États mêmes dans lesquels des massacres ont lieu ces jours-ci ont

signé et ratifié le Protocole de Nairobi. Le Saint-Siège les exhorte tous à accélérer son application.

Pour terminer, ma délégation convient entièrement de la nécessité d'élaborer un nouveau consensus en matière de sécurité qui contribuera à la réalisation des objectifs de développement, de sécurité et de respect des droits de l'homme convenus au niveau international. Il faudra consentir davantage d'efforts et faire montre de volonté politique, de transparence, de souplesse et d'ouverture. Ma délégation partage le point de vue selon lequel pour lancer un tel processus, la première mesure à prendre, et la plus importante, est de veiller à ce que les États respectent les traités qu'ils ont signés et ratifiés et maintiennent leurs dépenses militaires à un niveau décidé collectivement.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne la parole au représentant de l'Autriche.

M. Pfanzelter (Autriche) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, permettez-moi de commencer par vous remercier de cette initiative de la plus haute importance. Nous avons souvent dit que la maîtrise des armements, le désarmement et la non-prolifération requièrent davantage d'attention de la part de la classe politique. Au vu de l'augmentation des dépenses militaires dans le monde, des inquiétudes suscitées par les programmes nucléaires nationaux et de l'insuffisance de progrès dans les instances internationales qui s'occupent du désarmement, nous devons saisir toutes les occasions de débattre de ces questions pressantes. La manifestation d'aujourd'hui démontre que l'instance mondiale suprême en matière de sécurité, le Conseil de sécurité, accorde une attention pleine et entière à tous les aspects du désarmement, de la paix et du développement.

Le mois dernier, le Secrétaire général Ban Ki-moon a mis en lumière cinq points sur lesquels il importe de progresser dans le domaine de la maîtrise des armements et a appelé à prendre un nouveau départ, non seulement dans le domaine du désarmement, mais aussi en ce qui concerne le renforcement de notre système de paix et de sécurité internationales. Le débat d'aujourd'hui et le document de réflexion présenté par le Costa Rica (S/2008/697) s'inscrivent dans ce nouveau départ.

Je voudrais soulever deux points importants pour le Gouvernement autrichien. Le premier concerne le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE). De par leur nature même, les essais nucléaires

sont une menace délibérée à la paix et à la sécurité. Vingt ans après la fin de la guerre froide, le langage de la menace ne devrait plus être employé aujourd'hui.

L'entrée en vigueur du TICE a pris un retard considérable. En tant que coprésidente de la Conférence organisée pour faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires – un honneur que nous partageons avec notre partenaire le Costa Rica –, l'Autriche œuvre activement en faveur de l'entrée en vigueur rapide du TICE, en parrainant des conférences et des ateliers sur le Traité dans différentes parties du monde. Depuis 2007, nous avons vu une accélération du mouvement vers l'universalisation du TICE, comme en témoignent sa récente ratification par les Bahamas, la Barbade, la Colombie, la Malaisie et le Mozambique, ainsi que sa signature par l'Iraq et le Timor-Leste.

La réunion ministérielle du TICE, le 24 septembre 2008 à New York, a montré l'intérêt généralisé pour l'entrée en vigueur du traité. Je voudrais saisir cette occasion pour inviter tous les pays qui ne l'ont pas encore fait à ratifier le Traité dès que possible.

Le deuxième point important pour mon gouvernement concerne les armes classiques et, notamment, la question d'un traité sur le commerce des armes. Des réussites à la croisée du désarmement, du droit humanitaire et de l'état de droit, telles que la Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel, ont montré de manière édifiante que la maîtrise des armes légales et le désarmement ne sont pas de simples aspirations et qu'ils peuvent devenir une réalité pour peu que la volonté politique nécessaire existe.

Un exemple très récent en la matière est représenté par la Convention sur les armes à sous-munitions, qui a fait l'objet d'un accord en mai et qui sera ouverte à la signature à la Conférence de signature à Oslo le 3 décembre. L'Autriche, qui est l'un des États à avoir activement fait campagne en faveur du traité, espère que de nombreux États se rendront à Oslo et participeront au processus d'interdiction d'une arme qui a eu des conséquences terribles pour les civils.

Des réussites telles que celle-là nous donnent espoir. Plus de 1 000 personnes meurent chaque jour à cause des armes à feu, c'est pourquoi la réglementation du commerce des armes classiques, y compris les armes légères et de petit calibre, doit être la priorité absolue de tous les États Membres de l'ONU. Les transferts d'armes irresponsables fomentent des

conflits violents, perpétuent la pauvreté et le sous-développement, et contribuent aux violations des droits de l'homme et du droit humanitaire.

Il y a 13 ans, M. Óscar Arias Sánchez, Président du Costa Rica, a appelé un groupe de lauréats du prix Nobel de la paix à lancer une campagne internationale en faveur de la conclusion d'un accord sur la maîtrise des transferts d'armes, en guise d'ébauche du Code international de conduite des lauréats du prix Nobel de la paix sur les transferts d'armes. Dès le départ, l'Autriche a appuyé sans réserve le processus conduisant à un traité sur le commerce des armes et elle espère que le Groupe de travail à composition non limitée parviendra en 2009 à créer la base d'un instrument solide juridiquement et contraignant.

La réglementation multilatérale du cycle du combustible nucléaire pourrait être un autre moyen de renforcer la confiance mutuelle entre les États, créant de ce fait un environnement plus propice à la maîtrise des armements et au désarmement nucléaire. L'Autriche considère qu'il est temps de concevoir un cadre adapté aux réalités nucléaires de ce siècle, un cadre qui place les technologies les plus dangereuses, l'enrichissement et le retraitement, sous le contrôle multilatéral de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Avec des règles justes et équitables de transparence et d'accès, les États ayant opté pour l'énergie nucléaire auraient accès à tout le combustible nucléaire dont ils ont besoin, sous le contrôle de l'Agence, qui serait responsable d'assurer la sûreté et la sécurité. La création d'une banque du combustible au sein de l'AIEA, actuellement à l'examen, pourrait constituer un premier pas dans cette direction.

Pour terminer, l'Autriche tient en particulier à ce qu'il soit pris acte de son plein appui au multilatéralisme et à l'état de droit, aux traités et conventions internationaux en vigueur et aux initiatives en faveur de nouveaux traités de sécurité mondiaux.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Maroc.

M. Chabar (Maroc) : De prime abord, j'aimerais, au nom de ma délégation, vous remercier, Monsieur le Président, pour avoir organisé un aussi important débat, qui demeure au cœur des préoccupations de la communauté internationale. Nos remerciements vont également à l'Ambassadeur Sergio Duarte, Haut-Représentant pour les affaires de désarmement, pour son important exposé de ce matin.

La sécurité collective est bel et bien le concept fondamental sur lequel se sont basés les pères fondateurs de l'ONU, lorsqu'ils ont créé cette Organisation. Elle représente par conséquent l'objectif central vers lequel doivent tendre toutes les actions de l'ONU.

Il y a tout juste trois ans, le Secrétaire général, à l'occasion du Sommet mondial de 2005, avait publié son rapport, largement inspiré des recommandations du Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement, qu'il avait, en 2003, lui-même constitué, en vue d'approfondir la réflexion sur les moyens d'adapter le système des Nations Unies aux besoins du XXI^e siècle et d'appréhender les nouvelles menaces à la sécurité collective.

L'on a convenu, dès lors, que ces menaces ébranlant la sécurité collective concernent aussi bien les conflits intra-étatiques, les conflits interétatiques, le terrorisme, la criminalité organisée, les armes de destruction massive, la pauvreté, les épidémies mortelles et les changements climatiques. Ces menaces compromettent toutes la survie humaine et sapent la stabilité et la sécurité des États.

Inspiré du rapport du Secrétaire général, le Document final du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1 de l'Assemblée générale) a situé la sécurité collective au cœur du triptyque interdépendant : développement, sécurité et droits de l'homme. Ce triptyque reflète l'imbrication des menaces diverses dont l'impact affecte, certes, sans discrimination, toutes les régions du globe. L'équation est simple : s'attaquer à tous ces maux avec une efficacité égale, sans aucune discrimination de traitement d'une menace par rapport à une autre, car il est bien établi que toute menace transcende les frontières et que ses effets sont universels.

L'une de ces menaces récurrentes est, bien entendu, l'éclatement de conflits intra ou interétatiques dont les conséquences sporadiques sont immédiates sur la stabilité des sous-régions, régions, voire des continents. Comment mettre fin aux conflits qui continuent d'éclater? Comment empêcher les pays sortant de conflit de récidiver?

Le Sommet mondial de 2005 a apporté une réponse innovante lorsqu'il a décidé la création de la Commission de consolidation de la paix, comblant ainsi une lacune fondamentale dans la structure institutionnelle de l'ONU, afin d'aider les pays à

réussir la transition de la guerre à une paix durable. Le travail de la Commission de consolidation de la paix, depuis sa création, s'est avéré laborieux et nécessite une mobilisation de ressources accrues pour accompagner la mise en œuvre des stratégies intégrées de consolidation. Ceci revient à dire que l'engagement des partenaires, des institutions régionales et internationales, des donateurs et des pays en mesure de le faire doit être systématique, constant et concret.

Mais tout le travail de consolidation de la paix ne saurait être complet sans un contrôle efficace des trafics d'armes, qui continuent à circuler et à compromettre les processus de paix. Comment peut-on aspirer à la paix avec l'accumulation excessive des armes dont l'effet destructeur continue de saper tous les efforts de maintien de la paix, de consolidation de la paix et du développement? Comment justifier le financement du trafic des armes par les ressources minières, pétrolières ou autres, alors qu'elles devraient financer les besoins des populations?

À cet égard, des efforts importants et une volonté politique réelle doivent être déployés, afin de parvenir à la consolidation et à la mise en œuvre des instruments juridiques existants en la matière, ainsi que pour mettre en place, au besoin, de nouvelles règles juridiques, notamment pour réglementer le transfert et le courtage des armes classiques, à l'effet d'en maîtriser la circulation.

Mais le danger des armes légères ne constitue pas la seule source d'anxiété. L'existence des armes de destruction massive constitue une menace perpétuelle, à haut risque, qui continue de peser sur le devenir du monde. Il est incontestable que l'universalité d'un traité aussi important que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, pierre angulaire du désarmement et de la non-prolifération nucléaire, sert l'objectif commun de la sécurité collective. La sécurité collective exige la renonciation à la prolifération et l'engagement envers le désarmement total et complet, à défaut de quoi, le risque de l'acquisition de ces armes par des acteurs non étatiques est très plausible.

La sécurité collective est, certes, une médaille d'or à deux facettes, l'une reflète la non-prolifération et l'autre le désarmement. Notre monde la mérite, et pour qu'il puisse l'obtenir, il faudra qu'il se plie à ces deux exigences.

L'Article 26 de la Charte des Nations Unies exige du Conseil de sécurité de jouer un rôle proactif qui n'est pas limité au maintien de la paix, mais qui

s'étend à la promotion de celle-ci à travers l'élaboration de plans qui seront soumis aux Membres de l'Organisation en vue d'établir un système de réglementation des armements. L'Assemblée générale, également, dans ce même esprit, avait réaffirmé le 14 décembre 2006, par sa résolution 41 (1), cette obligation du Conseil en recommandant à celui-ci d'élaborer des mesures pratiques en vue de la réglementation et de la limitation des armements.

Jusqu'à présent, aucune action du Conseil de sécurité n'a été prise dans ce sens, ce qui en quelque sorte encourage les États à accroître leurs dépenses militaires au détriment de leurs besoins en développement. Ceci a également favorisé les gros marchés noirs d'armements, en l'absence de contrôle et de réglementation. Il y a quelques années, notamment en 2006, un petit groupe d'États, parmi lesquels le Maroc, préoccupés par les effets néfastes de la violence armée dans les pays pauvres en proie aux conflits, ont adopté la Déclaration de Genève sur la violence armée et le développement, qui établit une corrélation étroite entre ces deux notions antinomiques dans le sens où la réduction de la violence armée favorise le développement durable.

Les États signataires de cette déclaration se sont engagés à renforcer leurs efforts pour intégrer la réduction de la violence armée dans leurs stratégies de développement nationales, régionales et internationales ainsi que dans les initiatives d'assistance humanitaire et de gestion des crises. À cet égard, ma délégation se félicite de l'adoption, le 17 novembre 2008, par l'Assemblée générale, de la résolution 63/23 sur la promotion du développement par le biais de la réduction et de la prévention de la violence armée.

La limitation des armements, oui, mais pas uniquement. La clef est dans le développement humain, économique et social. La clef est dans la consolidation des États, la coopération et l'assistance internationales pour le développement.

Le développement humain au lieu de l'armement, focaliser l'action autour de ce créneau porteur au lieu de se focaliser sur les dépenses militaires, dont certains États font leur objectif primaire. Le développement humain doit permettre de sortir de la pauvreté et du dénuement. Il s'agit d'un développement axé sur l'homme, qui se concentre sur l'épanouissement des êtres humains et leur développement. La recherche d'une vie meilleure reste une quête éternelle et, comme l'a si bien dit Aristote « toute organisation sociale doit

être perçue à travers le bien qu'elle apporte à l'homme ». C'est exactement la philosophie qui sous-tend l'initiative de développement humain lancée en 2005 par S. M. le Roi Mohammed VI du Maroc.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Canada.

M. McNee (Canada) (*parle en anglais*) : Le Gouvernement canadien remercie le Président Arias et le Costa Rica d'avoir amené le Conseil de sécurité à tenir ce débat important. Le Canada se félicite de l'initiative prise par le Costa Rica visant à ce que le Conseil use de tous les articles de la Charte pour s'acquitter des responsabilités inhérentes à son mandat dans l'optique générale de maintenir la paix et la sécurité dans le monde.

Face à l'impossibilité apparente, pour les instances multilatérales concernées par le désarmement, de réaliser des avancées quant à d'éventuels nouveaux traités multilatéraux sur la maîtrise des armements et sur le désarmement, le Canada est favorable à ce que le Conseil formule des « plans concrets » à propos de l'Article 26, tel que le Costa Rica l'a proposé dans son document de réflexion. En donnant au Conseil de sécurité les moyens d'intervenir plus en amont, nous contribuerions à solidifier nos accords et nos organes multilatéraux établis au titre des traités existants, ainsi qu'à en accroître la pertinence et la polyvalence.

Une participation plus grande et un rôle plus dynamique du Conseil de sécurité dans le dossier du désarmement seraient les bienvenus et pourraient contribuer grandement à relever les défis importants que soulève l'actuel mécanisme de désarmement. L'impasse dans laquelle la Conférence du désarmement se trouve depuis une décennie et les divergences marquées au sein de la Commission du désarmement et de la Première Commission, en particulier dans le dossier du nucléaire, font ressortir la nécessité de revitaliser les efforts que nous déployons à l'échelle internationale.

Cela étant, le rôle directeur joué par le Conseil devrait également s'accompagner d'un engagement plus constructif de la part de tous les États. Le « système de réglementation des armements » proposé à l'Article 26 de la Charte requerra l'adhésion de la communauté internationale dans son ensemble. Il convient également de noter que toute décision relative à la reprise des opérations du Comité d'état-major, lequel a connu une période d'inactivité prolongée,

devrait faire l'objet de consultations et d'une étude approfondies.

Convaincu de la place essentielle de la conformité des États dans tout accord ayant force obligatoire, le Canada agrée l'importance attribuée dans le document de réflexion au respect, par les États Membres, des traités auxquels ceux-ci sont parties. Une transparence accrue en matière de dépenses militaires et de transferts d'armements favoriserait également l'instauration d'un climat de confiance entre les pays et le renforcement de la sécurité.

(*l'orateur poursuit en français*)

Enfin, le document du Costa Rica souligne le rôle précieux et efficient joué par les organisations régionales dans la promotion de la paix et de la sécurité internationales. Le Canada reconnaît, lui aussi, la nécessité d'accroître la coordination et le soutien afin que les nombreux accords régionaux gagnent en efficacité et réalisent les synergies potentielles. Il serait bénéfique, à cet égard, que les organisations internationales et le Conseil interagissent dans la mesure la plus large.

Pour terminer, le Canada suivra avec intérêt les résultats du débat public d'aujourd'hui et apprécie l'occasion qui lui est donnée d'y participer.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Arménie.

M. Martirosyan (Arménie) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je voudrais vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé ce débat opportun sur un sujet important et d'actualité. L'Arménie et le sud du Caucase dans son ensemble sont confrontés à un certain nombre de défis résultant de l'absence d'arrangements régionaux en matière de sécurité et des insuffisances des dispositifs actuels de maîtrise et de réglementation des armements.

L'expérience des décennies qui ont suivi la Seconde Guerre mondiale prouve que les arrangements de sécurité collective sont viables et peuvent résister à l'épreuve du temps s'ils reposent, au minimum, sur un consensus et une perception commune des menaces à la sécurité. L'architecture européenne de sécurité a été bâtie sur la base des réalités politiques de la période de la guerre froide. Depuis lors, la situation géopolitique dans la région euro-atlantique a radicalement changé. De nouvelles menaces sont apparues et, partant, certaines questions justifiées sur la pertinence et l'efficacité d'une sécurité paneuropéenne sont

également apparues au cours des deux dernières décennies.

Ce n'est pas par hasard que l'idée d'organiser un sommet pour débattre de l'avenir du système de sécurité européen a émergé au cours des débats de la récente réunion de haut niveau Union européenne-Russie. Nous sommes d'accord avec ceux qui pensent que, avant d'organiser un sommet et de prendre des mesures visant à améliorer les dispositifs de sécurité existants, les membres de la communauté euro-atlantique doivent plutôt s'abstenir de toutes mesures radicales susceptibles de compliquer le climat actuel en matière de sécurité.

Malheureusement, le sud du Caucase est une région où un certain nombre de conflits non résolus persistent en raison de l'absence d'arrangements régionaux en matière de sécurité. Dans ces conditions, le Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe a joué un rôle central dans le maintien de la paix et de la stabilité dans le sud du Caucase. Cependant, dans notre région, cet accord central est actuellement contesté. Au cours des dernières années, les limitations relatives aux armes classiques, fixées pour les pays de notre région, ont été violées par un seul État du sud du Caucase.

En outre, au cours des dernières années, nous avons été témoins d'une course effrénée aux armements, accompagnée d'une croissance sans précédent des dépenses militaires, dans les pays du sud du Caucase. Ces faits nouveaux dangereux surviennent sur fond de rhétorique guerrière. Le manque de confiance entre les parties en conflit, accentué par l'absence actuelle de mesures de confiance, menace la sécurité générale dans la région. Les récents événements survenus en Géorgie ont été les graves conséquences de ces faits nouveaux.

Aussi sommes-nous fermement convaincus qu'avant d'élaborer un accord général sur la sécurité, les pays du Sud Caucase doivent s'engager à ne pas recourir à la force pour régler des conflits en suspens. Dans ce contexte, la déclaration conjointe sur le Haut-Karabakh signée à Moscou le 2 novembre par les Présidents de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan et de la Russie peut jouer un rôle prometteur.

Après avoir mentionné la nécessité d'un traité général sur la sécurité pour la région, je voudrais mettre en lumière la proposition faite récemment par le Premier Ministre turc sur le programme de sécurité dans le Caucase. La réaction initiale des dirigeants des

États concernés a été encourageante. Nous espérons que les pays de la région et les autres parties intéressées feront montre de plus de cohérence pour veiller à ce que cette proposition ne soit pas aussi vaine que les propositions analogues précédemment présentées par les acteurs régionaux ou extérieurs.

En ce qui concerne la réglementation générale et le contrôle des armes, je voudrais louer l'initiative sur le commerce des armes lancée par le Gouvernement du Royaume-Uni il y a deux ans. La portée de l'appui apporté à la résolution (résolution 61/89 de l'Assemblée générale) sur cette question donne l'espoir que l'on pourra établir un mécanisme efficace de réglementation générale du transfert des armes.

Enfin, je voudrais réaffirmer que l'Arménie est fermement résolue à contribuer aux efforts visant à renforcer les mécanismes internationaux actuels en matière de contrôle des armes et de sécurité mondiale et à prendre part de manière constructive aux délibérations futures.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République-Unie de Tanzanie.

M. Seruhere (République-Unie de Tanzanie) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord vous féliciter, Monsieur le Président, d'avoir organisé cette réunion sur le renforcement de la sécurité par la réglementation générale et la réduction des armements. Cette séance n'aurait pas pu se tenir à un moment plus opportun puisqu'on observe dans certaines régions, et notamment dans certaines zones de conflit en Afrique, un renforcement des armes classiques. Votre décision, Monsieur le Président, est par conséquent tout à fait louable.

À l'heure où nous parlons, les armes légères et de petit calibre ravagent la partie orientale de la République démocratique du Congo. Des centaines de milliers de civils innocents qui ont échappé à la mort ont été déplacés et sont en danger imminent, et ils risquent de mourir de maladies ou de la faim, phénomènes liés à la guerre. La réaction humanitaire de la communauté internationale laisse beaucoup à désirer.

La Tanzanie est déterminée, avec l'Union africaine, à résoudre le conflit qui ravage l'est de la République démocratique du Congo en collaboration avec l'ONU. Dans ce contexte, nous félicitons des efforts entrepris par l'Envoyé spécial du Secrétaire

général, le Président du Nigéria, le général Olusegun Obasanjo. Nous encourageons le Conseil de sécurité à intensifier l'appui qu'il fournit aux initiatives du Secrétaire général, notamment en approuvant la proposition dont il est saisi d'accroître le nombre de soldats de la paix en République démocratique du Congo.

Dans la résolution 1653 (2006) du Conseil de sécurité, la Tanzanie et l'ONU exprimaient leur préoccupation et demandaient instamment qu'on procède au désarmement des groupes rebelles et des éléments négatifs dans la région des Grands Lacs. À ce jour, le conflit armé se poursuit sans trêve, conflit dont l'origine récente remonte au conflit des années 90 dans la région des Grands Lacs, et se poursuit malgré une série de rencontres et d'accords entre les belligérants. Fait tout aussi important, le Conseil a exhorté les pays de la région à s'entendre sur des mesures de confiance. Ces mesures sont essentielles pour régler les conflits, et le règlement des conflits freinera inévitablement la demande excessive d'armes. Dans la région des Grands Lacs, cela signifierait une importante réduction de la circulation et de la prolifération des armes légères et de petit calibre.

Nous nous félicitons des efforts entrepris par l'ONU pour maintenir la paix et la sécurité, dans la mesure où le conflit n'a pas débordé des frontières de la République démocratique du Congo. Mais, ensemble, nous pouvons faire bien davantage en renforçant la force de maintien de la paix et en la dotant de règles d'engagement plus solides. Nous devons veiller à ce que les Gouvernements de la région ainsi que la population civile touchée aient plus confiance en la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo.

L'aggravation du conflit dans l'est de la République démocratique du Congo s'explique, entre autres, par l'armement des rebelles et des éléments négatifs. Nul besoin d'accuser d'éventuelles sources, mais il nous faut freiner les livraisons d'armes et de munitions aux éléments rebelles ou négatifs, et apaiser leurs préoccupations selon ce qu'exige la situation. Nous prions instamment les comités du Conseil de sécurité chargés du contrôle des armes d'intensifier leur surveillance du trafic d'armes dans la région.

Outre les négociations visant à mettre fin au conflit, il importe de disposer d'un instrument international sur la production et la distribution d'armes qui les limiterait aux acteurs étatiques. Une

combinaison d'instruments juridiques, de volonté politique et d'outils et de procédures en matière de désarmement, qui mobiliserait l'ONU et les organisations régionales et sous-régionales, pourrait faire beaucoup progresser la réglementation et la réduction des armements. À cet égard, nous invitons les États Membres et tous les peuples de bonne volonté à appuyer l'action de l'ONU pour parvenir à un traité global sur le commerce des armes qui s'attaque spécifiquement à la menace que posent les armes légères et de petit calibre.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Qatar.

M. Al-Nasser (Qatar) (*parle en arabe*) : Je voudrais avant toute chose vous féliciter, Monsieur le Président, du succès de votre présidence du Conseil de sécurité et du choix du thème du renforcement de la sécurité collective par la réglementation générale et la réduction des armements. Nous convenons qu'il s'agit de l'un des facteurs contribuant à la paix et au développement.

Nous croyons comprendre que si le Conseil de sécurité examine aujourd'hui cette question, c'est qu'elle est liée aux menaces faites à la paix et à la sécurité internationales, et qu'il le fait sur la base de l'Article 24 de la Charte, qui établit de manière précise le mandat du Conseil de sécurité et de l'Article 26, qui exige l'accord de l'Assemblée générale pour toute proposition faite par le Conseil concernant toute initiative en matière de réglementation des armes. Ce débat se fonde également sur le principe de la cohérence de l'action du système des Nations Unies, compte tenu que les organes de l'ONU sont complémentaires et se renforcent mutuellement, tout en préservant le mandat du mécanisme multilatéral de désarmement lorsqu'on s'attelle à une question liée au désarmement ou à la sécurité internationale.

Le Chapitre VIII de la Charte souligne qu'il importe d'intensifier le rôle des organisations régionales et sous-régionales et d'encourager la coopération entre ces organisations et l'ONU sur des questions liées au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Se fondant sur cette notion, le Conseil de coopération du Golfe, la Ligue des États arabes et l'Union africaine sont des exemples d'organisations régionales actives sur le plan de la législation du désarmement et son application, conformément à l'approche de l'ONU dans ce domaine. Cela permet à

ces organisations de compléter avec succès le rôle de l'ONU dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. De même, à la lumière du principe de sécurité collective, il incombe à l'ONU d'apporter à ces organisations le soutien nécessaire pour qu'elles puissent jouer efficacement leur rôle, notamment dans les régions qui connaissent des conflits armés ou des flux, visibles ou non, d'armes.

Les dépenses consacrées chaque année aux armements dans le monde atteignent près d'un trillion de dollars. Compte tenu des liens entre le désarmement, la sécurité et le développement, on peut facilement imaginer ce que l'on aurait pu obtenir dans le domaine du développement si ce montant avait été investi dans l'amélioration des conditions de vie à travers le monde, ainsi que le temps et les efforts qui auraient été épargnés au Conseil de sécurité.

Il serait donc utile que les États Membres mettent en œuvre les nombreuses résolutions de l'Assemblée générale concernant « les liens entre désarmement et développement », qui sont le fruit des travaux de la Première Commission de l'Assemblée générale. Ces résolutions sont adoptées tous les ans à une majorité écrasante. Ces résolutions prévoient une méthode d'approche pragmatique face aux nouveaux défis posés à la communauté internationale en matière de développement, d'élimination de la pauvreté et des pandémies, à travers une démarche préventive fondée sur les bénéfices provenant du transfert des dépenses consacrées aux armements vers les objectifs du développement.

L'occupation étrangère des territoires d'un autre peuple fait peser une menace grave sur la paix et la sécurité internationale, car elle ne peut mener qu'au chaos, à la destruction de l'économie, à l'accumulation d'armes et à l'épuisement des ressources de la communauté internationale, mais également, par voie de conséquence, à la disparition des perspectives de développement. En fait, la crise financière internationale à laquelle le monde est confrontée aujourd'hui est une preuve manifeste de cet état de fait.

L'État du Qatar estime que la volonté des États Membres de mettre en œuvre les accords qu'ils ont conclus sur la réglementation et la réduction des armements constitue l'élément essentiel de leur réussite. Cela produirait une ère de prospérité et de développement pour toute l'humanité.

Il convient de rappeler que les mesures prises pour vérifier que les accords sont bien respectés sont

prévues dans les accords eux-mêmes, sur la base du consentement des États parties. À cet égard, le non-respect de ces accords ne doit pas être utilisé comme un prétexte pour prendre des mesures unilatérales ni pour utiliser des moyens qui se situent hors du cadre du multilatéralisme et de la légitimité internationale. Autrement, la communauté internationale perdrait les bénéfices de son accord le plus important : la Charte des Nations Unies, qui doit être préservée et respectée pour atteindre la sécurité, la paix et le développement.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Bolivie.

M. Siles Alvarado (Bolivie) (*parle en espagnol*) : Je voudrais tout d'abord remercier et féliciter la délégation du Costa Rica d'avoir organisé un événement si important, et notamment pour des petits pays comme le Costa Rica, qui a donné un exemple remarquable de pacifisme, un exemple qui mérite d'être imité. La Bolivie aussi est entrée dans un processus par lequel elle indique clairement que la seule façon de garantir la paix et la sécurité à travers le monde, c'est par le dialogue, et c'est par un engagement à une culture de la paix.

La Bolivie, comme peu d'autres pays au monde, a connu des moments de violence et d'agression extrêmes. De 1810 à 1825, nous avons vécu 15 années de lutte armée contre la Couronne espagnole, durant lesquelles beaucoup de sang a coulé. Ensuite, à l'époque de la République, la Bolivie a été victime de guerres d'agression. À la suite de ces guerres d'agression, elle a perdu plus de 1 200 000 kilomètres carrés – plus de la moitié du territoire qui était le sien lorsqu'elle est devenue une république –, victime, je le répète, de quelques pays voisins. Victime aussi de la terreur et de la violence exercées par des gouvernements dictatoriaux militaires à l'ombre de la guerre froide, appuyée par l'un des pays les plus puissants de la région.

Cette étape de violence n'est toujours pas terminée. Il y a à peine deux mois, nous avons vécu un massacre, le dernier il faut espérer, perpétré par l'opposition au Gouvernement du Président Evo Morales, une opposition qui éprouve de la haine, qui éprouve un sentiment de racisme à l'égard des peuples qui ont toujours été marginalisés dans la société bolivienne. Cette haine et ce racisme ont entraîné un véritable massacre contre des paysans sans défense, et ce massacre a été condamné pratiquement par tous les

pays au monde, sauf par le pays le plus puissant de la région.

Convaincue que la voie royale vers la paix mondiale part du dialogue, qui est fondé sur le désarmement, non seulement physique mais spirituel, la Bolivie est sur le point d'adopter la nouvelle constitution de l'État, dont l'article 10 stipule :

« La Bolivie est un état pacifiste qui promeut la culture de la paix et le droit à la paix, ainsi que la coopération entre les peuples de la région et du monde entier afin de contribuer à la compréhension réciproque, au développement équitable et à la promotion de l'interculturalité, en respectant pleinement la souveraineté des États. La Bolivie rejette toute guerre d'agression en tant que moyen de règlement des différends et des conflits entre États. La Bolivie se réserve le droit d'avoir recours à la légitime défense dans les cas d'agression où l'intégrité de l'État est mise en cause.

L'installation de bases militaires étrangères en territoire bolivien est interdite. »

L'article 10 exprime clairement la volonté de la Bolivie d'entamer une nouvelle étape et d'instaurer une paix véritable à travers le monde.

Au fil du débat, nous avons entendu des discours très encourageants comme celui du Royaume-Uni, qui a exprimé une position très claire en rappelant que pour progresser dans la non-prolifération des armes nucléaires, il faut aussi insister sur le processus de désarmement des pays qui possèdent l'arme nucléaire. Ma délégation aimerait entendre le même discours et constater la même décision parmi tous les pays dont la possession de l'arme nucléaire représente la véritable menace à la paix et à la sécurité internationales. Il n'est pas certain que ces dernières années la plus grande menace à la paix a un caractère purement local et se limite aux conflits internes. Ce ne sont pas seulement les conflits internes de chaque pays qui peuvent éventuellement poser une menace à la paix mondiale.

N'oublions pas les conflits internationaux, les actes de guerre en Afghanistan et en Iraq. Nous n'allons pas nous demander si les raisons étaient bonnes ou mauvaises car, pour nous, toutes les guerres sont mauvaises. En outre, nous avons entendu il y a quelques jours des déclarations faites par un représentant de l'État qui suggérait que la guerre en Iraq devait se poursuivre, « parce qu'un important

contrat d'armement venait d'être signé avec le pays » au nom duquel il parlait.

On parle beaucoup du commerce illicite d'armes, mais je me demande si le commerce licite d'armes est moins meurtrier que le commerce illicite d'armes. Nous cherchons tous à renforcer l'interdiction du commerce des armes illicites. Nous sommes tous d'accord qu'il faut lutter contre le trafic d'armes, mais il ne faut pas oublier que beaucoup de conflits armés sont le résultat de la mesquinerie des pays qui encouragent les guerres et l'industrie de la guerre. Pourquoi l'ONU ne prend-elle pas l'initiative d'élaborer un projet qui permettrait d'une manière systématique d'interdire la production d'armes, qui sont la véritable cause des conflits?

Mon pays a connu deux guerres qui n'ont pas été causées par la haine ou par un conflit entre pays frères ou voisins, mais par les intérêts d'entreprises transnationales qui ont organisé et planifié ces conflits armés.

Enfin, bien qu'il y ait encore beaucoup de questions que j'aimerais pouvoir aborder, je tiens simplement à terminer mon intervention en attirant l'attention sur la nécessité qu'il y a d'analyser quelles sont les conséquences de la promotion d'une course aux armements dans les régions où se trouvent les pays les moins avancés, les pays qui ont les plus grands besoins. Beaucoup de ces pays se sentent menacés par le discours belliqueux de leurs voisins, parce que leurs voisins reçoivent des contributions de millions et de millions (de dollars) d'armements et parce que leurs voisins bénéficient de crédits pour s'armer. Ceci oblige naturellement tous les pays à trouver les moyens d'assurer leur défense, même au prix de la faim pour leurs peuples. Je crois que, en dernière analyse, l'ONU doit prendre des mesures visant à faire disparaître cette fourniture scandaleuse d'armes.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Bénin.

M. Zinsou (Bénin) : Monsieur le Président, ma délégation vous remercie d'avoir organisé le débat public de ce jour. Elle a hautement apprécié la présence du Président de la République du Costa Rica et sa contribution personnelle qui a rehaussé considérablement le cachet de cette manifestation marquante du mandat du Costa Rica à la présidence du Conseil de sécurité.

Le thème retenu est d'importance pour la réalisation des objectifs majeurs de l'Organisation des Nations Unies. Rien ne distingue autant la Charte des Nations Unies que le lien explicite établi entre la paix et la sécurité internationale, le développement et la promotion du respect des droits et des libertés fondamentales de la personne humaine. Ce lien se reflète sans équivoque dans l'Article 26 de la Charte.

Le Bénin a rappelé l'appel lancé par la Charte dans cet Article 26, dans son intervention dans le débat général de la soixante-troisième session en Première Commission, lorsqu'il exprimait sa vive préoccupation face à l'accroissement considérable des dépenses militaires des États Membres. Le thème du débat de ce jour ramène donc au devant de l'ordre du jour du Conseil de sécurité cette fonction cardinale qui lui a été attribuée par la Charte et qu'il n'a pas pu assumer en raison des contingences peu favorables qui ont accompagné son évolution depuis l'entrée en vigueur de la Charte.

L'inaction du Conseil de Sécurité dans le domaine de la réglementation et de la réduction des armements est liée à la mise au point des armes nucléaires et à leur prolifération dans le contexte de la guerre froide. Les conflits régionaux qui se sont multipliés dans cette période se sont inscrits aussi dans le cadre de cette confrontation fondamentale. À la fin de la guerre froide, le monde entier avait nourri l'espoir de récolter de réels dividendes de la paix par l'amorce d'une coopération stratégique entre les grandes puissances pour relever les défis de l'humanité en ce début du troisième millénaire. Si les accords de désarmement bilatéraux sur le plan nucléaire conclus dans les années 90 ont crédité ces espoirs, la situation actuelle est tout à fait préoccupante. Elle se caractérise par une hausse de 45 % des dépenses militaires dans la période, avec les risques de prolifération réels ou supposés générés par l'impasse dans laquelle se trouve la machine du désarmement pilotée par l'Assemblée générale. Il en est ainsi parce que le Conseil de sécurité n'a joué qu'un rôle marginal dans la réglementation et la réduction des armements conformément à l'Article 26. L'on ne peut laisser plus longtemps cette situation totalement inacceptable frustrer davantage les attentes de l'humanité.

En engageant un débat public sur le renforcement de la sécurité collective par une régulation et une réduction générale des armements comme voie la plus sûre vers la paix et le développement, votre pays, Monsieur le Président, a ouvert un chantier

d'importance cruciale. Nous espérons que le Conseil de sécurité saisira cette nouvelle chance pour reprendre le leadership dans les efforts pour la maîtrise de la course aux armements à l'échelle de la planète. S'il y parvient, il créera des conditions propices pour la réalisation de la promesse de paix, de sécurité, de développement et de promotion du respect des droits fondamentaux de l'homme contenus dans la Déclaration du Millénaire adoptée au Sommet du Millénaire en l'an 2000 et dans le Document final du Sommet mondial de 2005 de l'Assemblée générale des Nations Unies.

C'est dire que ma délégation adhère entièrement à l'analyse proposée dans le concept élaboré par votre pays, Monsieur le Président, pour guider nos réflexions sur le thème (S/2008/697, annexe). Elle fait siennes les grandes orientations définies aux paragraphes 10 à 20 de ce document pour s'attaquer aux défis identifiés.

Le Conseil de sécurité doit les mettre en œuvre de manière conséquente en travaillant d'arrache-pied à opérationnaliser pleinement le système de sécurité collective institué par la Charte dans toutes ses dimensions. Il doit s'attacher à reprendre le contrôle des distorsions inacceptables qui caractérisent la situation internationale dans le domaine de la paix et de la sécurité en assumant intégralement les responsabilités qui sont les siennes dans le strict respect des principes de l'égalité souveraine des États, grands et petits. Le Conseil de sécurité devrait devenir l'animateur d'un multilatéralisme articulant de manière cohérente ces compétences universelles avec la coordination régionale requise pour leur exercice efficace.

Dans cette optique, le Bénin attire l'attention du Conseil sur l'étude fort intéressante réalisée par le professeur Paul Collier, de l'Université d'Oxford, sur la coordination régionale pour la réduction des dépenses militaires. Les mécanismes de maintien de la paix et de prévention des conflits institués dans diverses régions du monde devraient être articulés pour monter l'architecture du système de sécurité collective envisagée par la Charte, conformément au Chapitre VIII.

L'Union africaine a réalisé des avancées considérables dans cette optique et a, à maintes reprises, exprimé son souhait de voir le Conseil de sécurité et l'ONU en général valoriser pleinement ses efforts, entre autres, en assumant le financement des opérations de maintien de la paix conduites sous le

mandat du Conseil de sécurité. Il importe de promouvoir par ce biais une coopération efficiente des États pour assurer la paix et la sécurité internationales à moindre frais. À cet égard, le Bénin se félicite des orientations opérationnelles contenues dans les résolutions 1625 (2005), 1631 (2005) et 1809 (2008) rappelées à juste titre, Monsieur le Président, dans votre lettre au Président du Conseil de sécurité sur le débat de ce jour.

Parallèlement, le Conseil de sécurité devrait mobiliser la communauté internationale pour une action conséquente en faveur de l'élimination des causes profondes des conflits, aussi bien dans l'aménagement de l'interdépendance des États que dans leur évolution interne et dans les relations de l'homme avec la nature. Les graves défis que cela comporte prouvent l'inconsistance totale de la course aux armements. Pour les surmonter, la réforme en cours du système international doit s'orienter résolument vers une rationalité nouvelle matérialisant au mieux les principes cardinaux inscrits dans la Charte des Nations Unies.

Le Président (parle en espagnol) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Algérie.

M. Benmehidi (Algérie) : Permettez-moi, tout d'abord, Monsieur le Président, de saluer la présence parmi nous ce matin de S. E. le Président Óscar Arias Sánchez pour animer ce débat. Je voudrais ensuite vous féliciter pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de novembre, et remercier la délégation costaricienne pour cette initiative louable d'organiser un débat public du Conseil sur un thème aussi important.

L'année 2008 marque le trentième anniversaire de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, qui a constitué un tournant historique dans l'action multilatérale en faveur du désarmement en général et du rôle de l'Assemblée générale en particulier. Le document final de cette session a servi de schéma directeur aux efforts de l'Organisation en la matière.

Cet élan de conscience de la communauté internationale avait favorisé l'avènement d'un climat de détente et de coopération qui augurait de meilleures perspectives pour le dialogue et la concertation dans le domaine du désarmement. L'on avait assisté, alors, à une mutation qualitative dans les esprits qui s'est traduite par un assouplissement dans les positions et

une libération des initiatives, restées longtemps prisonnières du jeu étroit des rapports de puissance.

Aujourd'hui, force est de constater que l'espoir suscité par ces efforts tendant à affranchir l'humanité du spectre des armes de destruction massive s'est amenuisé et qu'il a laissé la place à de nombreuses interrogations, tant les risques liés à la prolifération des armes de destruction massive et à la mise au point d'armes de nouvelle génération n'ont jamais été aussi forts. Une telle situation contraste évidemment avec un contexte marqué par l'émergence de nouvelles menaces pressantes et porteuses d'inquiétudes pour l'ensemble de la communauté internationale.

Dans une telle situation, la préservation de la paix et de la sécurité internationale, de même que le règlement des conflits, et notamment les conflits liés à la décolonisation, représentent un défi commun pour toute la communauté internationale. Nous devons nous y atteler afin de créer, ensemble, les conditions nécessaires à l'amorce d'une mutation profonde dans les attitudes, à même d'asseoir les fondements du système de sécurité collective auquel nous aspirons et la voie la plus sûre vers la paix et le développement.

Un tel défi exige, à notre sens, un attachement à la promotion de la norme du droit et à la réhabilitation du cadre multilatéral de négociation en vue d'apporter des solutions globales et durables aux questions de désarmement et de non-prolifération. Il demeure également tributaire de la mise en œuvre des engagements auxquels nous avons souscrit, ensemble, en matière de désarmement et d'élimination totale des armes de destruction massive, seule garantie réelle de sécurité pour tous.

L'Algérie est résolument engagée à remplir toutes ses obligations découlant des instruments régionaux et internationaux auxquels elle est partie. Elle ne ménagera aucun effort, dans le cadre des instances régionales et multilatérales dont elle fait partie, pour soutenir et promouvoir les initiatives destinées à relancer le processus de désarmement et de non-prolifération nucléaire ainsi que du contrôle des armements.

À cet égard, ma délégation partage entièrement les préoccupations exprimées par de nombreuses délégations, africaines notamment, en ce qui concerne les risques que représentent la prolifération et la circulation illicite des armes légères, dont les effets déstabilisateurs menacent gravement la paix et la stabilité internationales et le développement.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Japon.

M. Takasu (Japon) (*parle en anglais*) : Je souhaite saluer l'initiative louable prise par le Costa Rica pour souligner l'importance du désarmement et du développement à l'occasion du présent débat du Conseil de sécurité, sous la direction du Président Óscar Arias Sánchez, lauréat du prix Nobel. Le Costa Rica, bien connu comme un pays n'ayant pas d'armée permanente, est dans une position idéale pour prendre une telle initiative.

Le renforcement du multilatéralisme et de la sécurité collective est très cher au cœur du peuple japonais. En vertu de sa Constitution, le Japon a renoncé à l'usage de la force comme moyen de règlement des conflits internationaux et a suivi fidèlement le chemin de la paix et du développement par le biais de la coopération internationale. Le Japon n'a épargné aucun effort pour mobiliser les ressources en faveur de la paix et de la prospérité de sa population au plan national, ainsi que du monde sur la scène internationale. Le Japon est un partisan déterminé du désarmement et du règlement pacifique des conflits.

Le désarmement est l'une des principales priorités de la politique étrangère du Japon. Nous sommes à la tête des efforts internationaux en faveur du désarmement nucléaire et de la maîtrise des armes classiques. Nous appliquons les trois principes de la non-nucléarisation, ainsi qu'une stricte politique de non-exportation d'armes. Fermement convaincu qu'il est indispensable de parvenir à un monde sans armes nucléaires, le Japon a été à l'origine de la résolution sur le désarmement nucléaire adoptée par l'Assemblée générale chaque année depuis 1994 et a activement promu le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Dans le domaine des armes légères et de petit calibre, le Japon a joué un rôle phare en faveur de la mise en œuvre du Programme d'action, depuis son adoption en 2001. En outre, le Japon, en coopération avec la Colombie et l'Afrique, a pris l'initiative de présenter à l'Assemblée générale les résolutions sur le commerce illicite des armes légères et de petit calibre.

Nous sommes profondément convaincus que les dividendes de la paix qui seront obtenus grâce aux efforts en matière de désarmement renforceront le développement socioéconomique de tous les peuples et, en atténuant les tensions, auront un effet bénéfique sur toutes les sociétés ainsi que sur les pays qui sont leurs voisins. Il va sans dire que la paix et la sécurité

ne sont pas automatiques. Il nous y faut y travailler. Il faut conjuguer des efforts constants et des ressources importantes pour y parvenir et pour les maintenir. C'est pourquoi nous devons unir nos forces et notre sagesse pour maintenir la paix et la sécurité internationales et pour nous employer à pratiquer la tolérance et à vivre ensemble dans la paix, en bons voisins.

C'est après un conflit que l'importance du contrôle et du désarmement des armes classiques se fait le plus vivement sentir. Lorsqu'un accord de cessez-le-feu a été obtenu, les dépenses militaires augmentent souvent au lieu de baisser. En matière de maintien et de consolidation de la paix, nos efforts doivent s'axer sur la réglementation des armes et sur le désarmement afin d'instaurer une société plus sûre et plus stable. La Commission de consolidation de la paix occupe une position sans pareille pour combler les lacunes dans ce domaine et faire office de catalyseur afin de mobiliser les ressources permettant de parvenir à la paix et au développement, ouvrant ainsi de nouveaux horizons en matière de sécurité collective.

Pour qu'une société déchirée par un conflit puisse revenir à la normale et mettre fin au cercle vicieux du conflit et de la pauvreté, elle doit apporter des changements concrets dans la vie quotidienne de sa population. Par exemple, chaque foyer devrait avoir l'électricité, les champs devraient être déminés et les ex-combattants devraient avoir des possibilités d'emploi. C'est alors que prévaudra l'aspiration à la stabilité sociale et à la paix durable et que la population pourra en fin de compte transformer ses épées en charrues.

Les efforts de consolidation de la paix prennent des aspects multiples. Il faut simultanément entreprendre une réforme du secteur de la sécurité, œuvrer en faveur du développement économique et renforcer la gouvernance. La prise en main et l'auto-assistance ne sont pas seulement une norme, mais une clé irremplaçable du succès. Une fois la paix rétablie, l'intolérance et la haine doivent céder le pas à l'édification de l'État et à la réconciliation. Renforcer la confiance, le respect mutuel et l'interdépendance entre voisins permettra d'éviter de retomber dans un conflit violent. Tous les différends devraient être réglés par des moyens pacifiques et démocratiques.

À cet égard, la coopération régionale est indispensable. Dans la mesure où un grand nombre de conflits aujourd'hui sont des conflits transfrontaliers tournants, il n'y aura pas de règlement total ou complet

tant qu'on ne prendra pas en compte leur dimension régionale et qu'on n'exercera pas de contrôle sur les armes illicites. Il est particulièrement important de contrôler les armes légères et de petit calibre, car leur prolifération fait perdurer les conflits meurtriers et a un effet néfaste sur la stabilité sociale et le développement à long terme.

Le Conseil de sécurité peut instaurer une coopération étroite avec les organisations régionales, comme la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), l'Union africaine ou d'autres, et œuvrer en faveur de la paix et de la sécurité, ce qui peut permettre une baisse des dépenses militaires. Par l'intermédiaire de la CEDEAO, nous avons, par exemple, appuyé la création de commissions nationales chargées de lutter contre la prolifération illicite des armes légères et de petit calibre en Sierra Leone, au Libéria et en Côte d'Ivoire. Nous nous félicitons également des contributions qu'apportent les centres régionaux de désarmement des Nations Unies en faveur de l'adoption d'une approche régionale. En coopération avec l'ONU, le Japon continuera de soutenir les efforts régionaux et sous-régionaux visant à mettre en œuvre le Programme d'action sur les armes légères.

Le monde se trouve face à une multitude de défis qu'il faut relever pour maintenir la paix et promouvoir la prospérité. Nous sommes déterminés, grâce à la position de membre du Conseil de sécurité que nous occuperons à partir de l'année prochaine, à contribuer à la sécurité collective et à continuer de nous consacrer pleinement au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Le Président (*parle en espagnol*) : Il n'y a pas d'autre orateur inscrit sur ma liste.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité rappelle la responsabilité principale qui lui est assignée par la Charte des Nations Unies en ce qui concerne le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Le Conseil reste convaincu qu'il est nécessaire de renforcer la paix et la sécurité internationales en assurant notamment le désarmement, la non-prolifération et la maîtrise des armements. Il considère qu'un recours

approprié à la réglementation et à la réduction des armements et des forces armées est l'une des mesures les plus importantes pour promouvoir la paix et la sécurité en détournant le moins possible les ressources économiques et humaines du monde.

Le Conseil note l'importance de la sécurité collective et l'incidence qu'elle a sur le désarmement et le développement, et se déclare vivement préoccupé par l'augmentation des dépenses militaires dans le monde.

Le Conseil souligne l'importance de maintenir les dépenses militaires à des niveaux appropriés afin de garantir à tous une sécurité non diminuée au niveau d'armement le plus bas possible. Il invite instamment tous les États à consacrer autant de ressources que possible au développement économique et social, en particulier pour lutter contre la pauvreté et atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement.

Le Conseil réaffirme le Document final du Sommet mondial de 2005, dans lequel les chefs d'État et de gouvernement ont reconnu que le développement, la paix et la sécurité et les droits de l'homme étaient interdépendants et se renforçaient mutuellement.

Le Conseil souligne l'importance vitale d'un système multilatéral efficace pour mieux affronter, dans le respect du droit international, les menaces et défis multiformes et interdépendants auxquels le monde doit faire face et pour aller de l'avant dans les domaines de la paix et de la sécurité, du développement et des droits de l'homme, qui constituent les piliers du système des Nations Unies et les fondements de la sécurité et du bien-être collectifs. Il exprime également son appui au multilatéralisme, qu'il considère comme l'un des principaux moyens de régler les problèmes de sécurité conformément au droit international.

Le Conseil exprime son appui aux mesures nationales, bilatérales, régionales et multilatérales que les États ont prises pour réduire les dépenses militaires lorsque les circonstances s'y prêtaient et contribuer ainsi à renforcer la paix et la sécurité aux niveaux régional et international.

Le Conseil souligne l'importance qu'il y a à promouvoir l'élaboration de normes conformes au droit international, dans le cadre des efforts visant à renforcer les mesures de non-prolifération, de désarmement et de maîtrise des armements, ainsi que l'importance que revêtent le respect et la consolidation des accords, conventions et traités en vigueur consacrés à ces questions ainsi qu'à la paix et à la sécurité internationales.

Le Conseil réaffirme que la coopération avec les organisations régionales et sous-régionales dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité sous l'empire du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies peut améliorer la sécurité collective et devrait donc être constamment renforcée. À cet égard, il souligne qu'il importe de renforcer la capacité de ces organisations en matière de prévention des conflits, de gestion des crises et de maîtrise des armements ainsi que leur aptitude à aider les États qui se relèvent d'un conflit et à jeter les bases d'une paix et d'un développement durables.

Le Conseil rappelle que tous les États sont tenus d'accepter et d'appliquer ses décisions conformément à l'Article 25 de la Charte des Nations Unies et se déclare déterminé à continuer de surveiller et de promouvoir leur mise en œuvre effective afin d'éviter les conflits, de promouvoir et de préserver la paix et la sécurité internationales et d'accroître la confiance dans la sécurité collective.

Le Conseil engage les États Membres, les organisations régionales et sous-régionales, le Secrétariat et les fonds et programmes compétents des Nations Unies à redoubler d'efforts, selon qu'il conviendra, pour maintenir, faciliter, développer et renforcer la coopération internationale et régionale dans les domaines de la maîtrise des armements, de la non-prolifération et du désarmement, notamment en continuant à mettre en œuvre, à développer et à renforcer les accords et instruments pertinents.

Le Conseil entend rester saisi de la question. »

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2008/43.

Je remercie tous les participants pour leurs contributions à la présente séance. Je tiens en particulier à remercier S. E. M. Samuel Lewis-Navarro, Vice-Président et Ministre des affaires étrangères du Panama, et S. E. M. Renan Fuentealba, Envoyé spécial du Président du Chili, ainsi que les autres représentants.

Il n'y a plus d'orateur inscrit sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 17 h 30.